

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques**

Diplôme de conservateur de bibliothèque

**Rapport de stage
du 8/9 au 28/11/1997**

Service des Expositions de la Bibliothèque nationale de France

Catherine Chevrier-Muller

sous la responsabilité de Viviane Cabannes et d'Isabelle Van Welden

Bibliothèque nationale de France

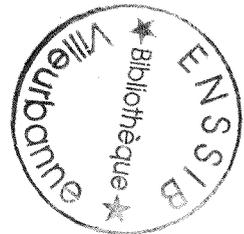
1998



**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques**

Diplôme de conservateur de bibliothèque

**Rapport de stage
du 8/9 au 28/11/1997**



Service des Expositions de la Bibliothèque nationale de France

Catherine Chevrier-Muller

sous la responsabilité de Viviane Cabannes et d'Isabelle Van Welden

Bibliothèque nationale de France

1998

1997
DCB ST
9

SOMMAIRE

Introduction	p.3
I/ Participation à l'exposition de la BnF, <i>L'aventure des écritures</i>	p.4
1- La phase finale de production.....	p.4
2- La réalisation de l'exposition itinérante et le montage de l'exposition in situ.....	p.6
3- Entretiens avec les acteurs de l'exposition.....	p.7
II/ L'organisation de la Direction du Développement Culturel de la BnF	p.9
1- Rappels sur l'architecture et les missions de la BnF.....	p.9
2- Les quatre missions de la DDC : enjeux et limites.....	p.12
3- Organigramme de la DDC.....	p.14
III/ L'organisation du service des expositions de la BnF	p.16
1- Géographie des lieux : un service réparti sur les 2 sites de la BnF.....	p.16
3- Durée et espace d'exposition.....	p.16
2- Ressources humaines.....	p.18
4- Programmation culturelle.....	p.19
5- Gestion administrative et financière.....	p.22
Conclusion	p.26
Annexes	

INTRODUCTION

Ce rapport rend compte du **stage de douze semaines** que j' ai effectué à la Bibliothèque nationale de France (site Tolbiac) au **service des expositions dirigé par Viviane Cabannes**, qui est conservateur en chef et chef du service, et des activités que j' y ai exercées **sous la responsabilité d'Isabelle Van Welden**, chargée d'expositions de ce service, durant la période du **8 septembre au 29 novembre 1997**.

La mission qui m'a été confié par mon responsable de stage, en concertation avec V. Cabannes a porté d'une part sur **ma participation à l' exposition itinérante** réalisée sur la demande du financier et mécène, l'entreprise publique La Poste, en accompagnement de l' exposition de la Bibliothèque nationale de France *L'aventure des écritures* qui se déroulera sur le site de Tolbiac du 4 novembre au 7 juin 1998.

D'autre part, j'ai assisté à la phase finale de cette exposition sur les naissances et les destinées de l'écriture à travers le monde et ses multiples civilisations. A ce titre j'ai participé à la production et au **montage de l' exposition in situ**, notamment en établissant un catalogue des 150 pièces illustrant le propos de l'exposition. L' objectif était de dresser une liste précise des documents exposés en vue de l'installation des pièces et des cartels - en mentionnant leur provenance, leur intitulé et leur cote - par ordre d'apparition dans la scénographie et d' emplacement dans les différents dispositifs de présentation. Rappelons que l'espace des expositions de la BnF, pensé et réalisé par l'architecte de l'établissement Dominique Perrault présente certaines contraintes dont tient compte la scénographie de l'exposition (différents types de vitrines ou hauteur des cimaises par exemple).

Dans un second temps, mon propos a été de **situer le service des expositions**, d'une part au sein de la **Direction du Développement culturel** dont il relève, et plus largement au sein de l'établissement public de **la BnF**. Après avoir dressé un bref panorama qui rend compte de l'architecture et des missions culturelles de l'établissement, nous avons fait le point sur les objectifs que s'est fixée la DDC, ainsi que les difficultés qu'elle rencontre pour y parvenir. Enfin, nous avons mis l'accent sur le fonctionnement et l'organisation du service des expositions, en considérant brièvement pour chacun des paramètres étudiées les enjeux et difficultés rencontrés par le service.

I/ PARTICIPATION A LA PRODUCTION DE L'EXPOSITION DE LA BNF : *L'AVENTURE DES ECRITURES*

Mon stage au service des expositions de la BnF s'est déroulé en trois phases qui équivalent environ à une durée d'un mois chacune.

1- La phase finale de production de l'exposition

Le mois de septembre a été l'occasion de **découvrir** dans un premier temps **l'organisation du service des expositions** et sa place dans la Direction du Développement culturel de la BnF. D'autre part les multiples réunions de travail auxquelles j'ai assisté m'ont permis de rencontrer les acteurs qui ont pris part, à des titres divers, à la réalisation de l'exposition, ainsi que de **suivre la phase finale de production** de l'exposition.

- Découverte du service, de l'organisation générale de la Direction du Développement Culturel.
- Récolte de l'information sur l'organisation de l'exposition *L' aventure des écritures* : conception scientifique du scénario, dossier iconographique et liste des pièces exposées, plan de la scénographie, gestion administrative et financière, réalisation technique.
- Récolte de la documentation nécessaire sur le sujet de l'exposition en vue de l'élaboration des textes de l'exposition itinérante : textes des panneaux et fiches descriptives de l'exposition in situ, livre-catalogue de l'exposition.
- Participation aux réunions : il convient de préciser que ma participation aux réunions de travail du service des expositions s'est prolongée au-delà du premier mois de stage et a nourri une grande partie de ma réflexion sur les enjeux que représente la réalisation d'une exposition à la BnF.

- Participation aux réunions :

Participants	Objet de la réunion	Date	Lieu
Service des expositions	Réunion de service mensuelle	11/9, 9/10, 4/11	Tolbiac
Chefs de service de la Direction du Développement Culturel	Réunion de service hebdomadaire	10/9	Richelieu
Chargée d'exposition et commissaires	Validation textes définitifs et cartels de l'exposition et contrôle de cohérence entre le plan scénographique et le plan scénario.	9/9 et 16/9	Richelieu
Chargée d'exposition, chef de service, graphistes, scénographe, commissaires	Conception exposition in situ et exposition itinérante	10/9, 23/9, 7/10, 15/10	Tolbiac
Directeur DDC, chef du service expo., chargée d'expo., chef du service des manifestations orales, délégation de la communication et de la presse, responsable AF ¹ , consultant privé chargé de recherche de mécénat et La Poste, dont le commanditaire de l'exposition itinérante	Partenariat entre la BnF et la Poste	17/9	Tolbiac
Directeur DDC, chef du service exposition, chargée d'exposition, commissaires	Préparation de l'exposition <i>Ecritures</i> n° 2 également financée par la Poste	24/9	Tolbiac
Chargée d'exposition et chef du service	Transports des prêts extérieurs/ intérieurs et convoiements	1/10	Tolbiac
Chef du service des expositions, chargée d'exposition, graphiste et La Poste	Conception de l'exposition itinérante	7/10	Boulogne siège de la Poste
Chef du service des expositions, chargée d'exposition, scénographe société audiovisuelle Logivision	Production feuillets de l'exposition in situ.	8/10	Tolbiac

¹ AF = affaires administratives et financières.

2- La réalisation de l'exposition itinérante et le montage de l'exposition in situ

Le mois d'octobre a été consacré à l'élaboration des **textes de l'exposition itinérante** et à la participation au **montage de l'exposition**.

- Elaboration des textes de l'exposition itinérante en concertation avec les commissaires d'exposition et plus particulièrement Anne Zali, responsable du service de l'action pédagogique, service qui fait également partie de la DDC. Mon travail a consisté à rédiger les textes de huit panneaux restituant - en condensé et dans un souci pédagogique de clarté et de brièveté - la naissance des écritures à travers le monde : Mésopotamie (écritures cunéiformes), Egypte (hiéroglyphique), Chine (idéographique), Afrique, Amérique précolombienne, Proche Orient (alphabet phénicien), Grèce et Inde.
- Sélection, collecte iconographique et gestion des crédits photographiques en concertation avec la responsable de l'iconographie, Khadiga Aglan.
- Remise à la Poste des dix panneaux de l'exposition itinérante.
- Contribution au montage de l'exposition *L'aventure des écritures* : réalisation d'une liste des pièces exposées tenant compte de la répartition scénographique et des modifications finales, classement raisonné des cartels, suivi de l'installation des pièces (à partir du 20 octobre jusqu'à l'inauguration de l'exposition le 4 novembre), coordination sur le terrain entre le service des expositions et les intervenants extérieurs.

3- Entretiens avec les acteurs de l'exposition

Le dernier mois de stage a été consacré à la réalisation des entretiens¹ en vue de la rédaction du rapport de stage et du mémoire d'étude, ainsi qu'à la recherche bibliographique sur le sujet de mémoire. En outre, j'ai participé à un stage de formation portant sur les contraintes liées à la gestion des expositions en bibliothèque organisé par la BnF pour le service de l'animation de la BPI.

Etablissement	Personnes rencontrées	Statut et mode d'intervention relative à l'exposition	Date
Service des expositions de la BnF	• Viviane Cabannes	• conservateur en chef et chef de service	• 9/9 et 14/10
	• Isabelle Van Welden	• bibliothécaire adjoint, chargée de l'exposition <i>Ecritures</i> sur le site Tolbiac	• 13/11
	• Catherine Geldof	• bibliothécaire territoriale détachée, chargée d'expositions sur le site Tolbiac	• 27/11
	• Anne-Hélène Rigogne	• conservateur et chargée d'expositions sur le site de Richelieu	• 24/11
	• Hélène Fauré	• responsable des prêts et des expositions extérieures	• 21/11
	• Marthe Flocan	• secrétaire du service, gestion du planning	• 19/11
	• Alvaro Marchetti	• régisseur et directeur technique	• 25/11
	• Julien Ribes	• technicien, coordination	• 5/11

¹Chacun des entretiens a été mené sur une durée d'une heure et demi en moyenne et a fait l'objet, au-delà des différences de questions inhérentes au statut spécifique de l'intéressé, d'au moins trois questions récurrentes; elles portaient d'abord sur les motivations de mon interlocuteur à participer à la réalisation d'exposition en bibliothèque, d'autre part sur la définition et la fonction qu'il attribuait à l'exposition en bibliothèque. Enfin, il s'agissait pour lui de spécifier le type de difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. Cette méthode présentait à mes yeux l'intérêt de confronter des conceptions plurielles - voire antagonistes - sur la question et permettait à terme de mieux cerner les positions et les intérêts parfois concurrents des intervenants dans la réalisation de l'exposition.

Etablissement	Personnes rencontrées	Statut et mode d'intervention relative à l'exposition	Date
Direction du Développement Culturel de la BnF	<ul style="list-style-type: none"> • Roland Schaer • Mathilde Chevrel • Valérie Prébost 	<ul style="list-style-type: none"> • directeur de la DDC • responsable des affaires administratives et financières • gestion et coordination du secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> • 17/11 • 10/10, 20/11 • 15/10
Service de l'action culturelle et pédagogique de la BnF	<ul style="list-style-type: none"> • Anne Zali 	<ul style="list-style-type: none"> • conservateur et chef du service de l'action pédagogique; commissaire <i>Ecritures</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 16/9 et 28/11
Direction des Collections Spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> • Annie Berthier 	<ul style="list-style-type: none"> • conservateur en chef, division orientale du Département des Manuscrits; commissaire <i>Ecritures</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 27/11
Agence d'architectes Pylône	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Marc Joulié 	<ul style="list-style-type: none"> • architecte et scénographe de l'exposition <i>Ecritures</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 20/11
Service de l'animation de la BPI	<ul style="list-style-type: none"> • Bernard Huchet • Emmanuelle Payen • Claire Mineure 	<ul style="list-style-type: none"> • conservateur et chef du service ; directeur du mémoire • conservateur et commissaire d'exposition à la BPI • graphiste et scénographe 	<ul style="list-style-type: none"> • 19/9 et 28/11 • 14/10 • 26/11

II/ L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA BnF

1- Rappels sur l'architecture et les missions de la BnF

a/ Statut administratif et juridique:

Le décret du 3 janvier 1994¹ enregistre la création de la Bibliothèque nationale de France, née de la fusion de la Bibliothèque Nationale et de l'Etablissement Public de la Bibliothèque de France, sous le statut d' **établissement public national à caractère administratif**² placé sous la tutelle du ministère de la culture.

Les deux missions qui lui incombent sont d'une part de **collecter, de cataloguer et d'enrichir le patrimoine national** de langue française ou relatif à la civilisation française dont il a la garde par la gestion du dépôt légal et l'établissement du catalogue collectif de France, et d'autre part d'assurer **l'accès de ses collections au plus grand nombre, sous réserve de conformité à la législation sur la propriété intellectuelle et de compatibilité avec les conditions de conservation des collections.** A ce titre elle conduit des programmes de recherche en relation avec le patrimoine, notamment en matière bibliothéconomique, et coopère avec d'autres bibliothèques et avec les centres de documentation dans le cadre des réseaux documentaires en participant à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises et en permettant la consultation à distance de ses collections. Enfin, elle participe à la mise en valeur de ses collections en réalisant des opérations culturelles et commerciales liées à l'exécution de ses missions.

L'organisation administrative de cet établissement public repose sur un **conseil d'administration** qui délibère sur les orientations et le budget de l'établissement, ainsi que sur les passations des marchés publics, et sur un **conseil scientifique** qui intervient dans la politique scientifique de l'établissement et jouant un rôle de consultation sur le programme des activités de recherche élaboré en CA. Le rôle du **Président** de la BnF, nommé pour trois ans par décret en conseil des ministres et sur proposition du ministre de la culture, est triple : il assure le recrutement et la **gestion du personnel**, est **l'ordonnateur des dépenses** et des recettes de l'établissement, et conclut les **contrats** et les marchés engagés par la BnF.

¹Ce décret paru le 4 janvier 1994 au Journal officiel de la République française figure en annexe p.1 de ce rapport, ainsi que la lettre de mission du ministre de la Culture adressée au président de la BnF en 1997.

²En vertu de ce statut, la BnF est une personnalité civile et a une autonomie financière.

c- Les collections de la BnF

Le patrimoine de la BnF est constitué d'une part par les collections spécialisées, cartes et plan, estampes et photographie, manuscrits, monnaies et médailles, pièces musicales, documents relatifs aux arts du spectacle et de l'autre par les imprimés, les périodiques, les microformes, les textes numérisés, les images animées et fixes et enfin les documents sonores. Nous reproduisons ci-après le détail chiffré et la répartition des fonds sur les deux sites de la bibliothèque :

RICHELIEU	TOLBIAC
Cartes et plans 880.000 documents cartographiques et globes	Imprimés 750.000 volumes en libre-accès en 2002 10.000.000 fonds patrimoniaux en magasin.
Estampes et photographies 11.000.000 images	Périodiques 350.000 titres
Manuscrits 530.000 documents	Microformes 1 523.000
Monnaies et médailles antiques 580.000 pièces	Textes numérisés 100.000 ouvrages équivalant à 30.000.000 pages
Musique 2 100.000 pièces et recueils	Images animées 70.000 heures
Arts du spectacle 3 000.000 affiches, photos, manuscrits, maquettes, etc.	Images fixes documentaires 300.000 images numérisées
	Documents sonores 440.000 heures

2 - Les quatre missions ¹ de la DDC : enjeux et limites

La Direction du Développement culturel de la Bibliothèque nationale de France s'est fixée quatre objectifs directeurs qui visent tous - et plus particulièrement les trois premiers - à asseoir la politique de médiation culturelle de l'établissement, et qui se traduisent par la création des six services piliers de la Direction.

Le premier objectif vise à **établir une médiation entre le fonctionnement de la bibliothèque et les publics** de manière à accroître le rayonnement et la lisibilité de l'établissement. Cette mission est confiée d'une part au **service de l'accueil général et des études** qui veille à assurer l'organisation des visites de groupe et l'orientation des lecteurs dans la bibliothèque par le biais de dépliants et de bornes informatiques. De son côté le **service de la communication** - renommée **délégation aux relations extérieures et à la communication** depuis qu'il a fait l'objet d'une récente restructuration par un rattachement direct à la Présidence de la BnF - est chargé de la promotion des manifestations culturelles de la BnF par le biais d'affiches, de dépliants et de publications sur ses activités, telles que la revue *Actualités* et la revue *Trajectoires* à usage interne, et de l'organisation de salons et d'événements culturels, du type " Journée portes ouvertes " ou " Temps des livres ".

Soulignons ici les difficultés rencontrées par le service de l'accueil dans son exercice en raison d'une délimitation encore trop indéfinie entre les responsabilités de ce service et celles voisines, mais néanmoins distinctes, de la Direction des Imprimés et de l'Audiovisuelle qui a en charge l'orientation des lecteurs dans les salles de lecture, et de la Direction des Moyens Techniques qui veille aux conditions de sécurité de l'accueil. Cette confusion des tâches ayant précisément pour conséquence de brouiller quelque peu la lisibilité de l'établissement aux yeux du public et d'en rendre l'accès plus difficile. Ces difficultés d'organisation de l'accueil se font sentir également au niveau de l'accès aux espaces d'exposition, notamment pendant les week-end où le personnel est plus réduit. Mais rappelons néanmoins que la jeunesse de la Bibliothèque nationale de France sur le site de Tolbiac, dont l'ouverture date de moins d'un an, explique en grande partie la délicatesse de ces premiers arbitrages.

¹ Se reporter aux annexes où nous avons joint le compte-rendu de la conférence de presse du président présentant la saison culturelle 1997-1998, p.5.

Le second objectif a pour finalité de **rapprocher les publics des collections de la bibliothèque par le biais d'une programmation culturelle active** qui se décline sur deux modalités : les expositions d'une part, qui sont une occasion unique d'animer et de valoriser les collections de la bibliothèque auprès des lecteurs potentiels, et de l'autre les manifestations orales qui se déroulent à l'auditorium de la bibliothèque sous la forme de débats et de colloques sur un thème de réflexion prolongeant le propos des expositions et ouvrant sur des problématiques dont elles sont le support. Ces deux axes de médiation culturelle sont respectivement assumés par le **service des expositions** et par le **service des manifestations orales**.

L'enjeu est ici de présenter un visage plus convivial de la bibliothèque, d'en faire un lieu d'échanges intellectuels, sur le modèle grec de l'Agora, susceptible d'impliquer le lecteur-citoyen dans les grands débats d'actualité; ces forums sont aussi l'occasion pour la bibliothèque d'affirmer une dimension de ses collections mal connue du public, à savoir sa présence sur le terrain économique, juridique et scientifique.

Quant aux enjeux et limites que rencontre le service des expositions dans la réalisation de ses objectifs, ils seront traités plus en détail au chapitre III.

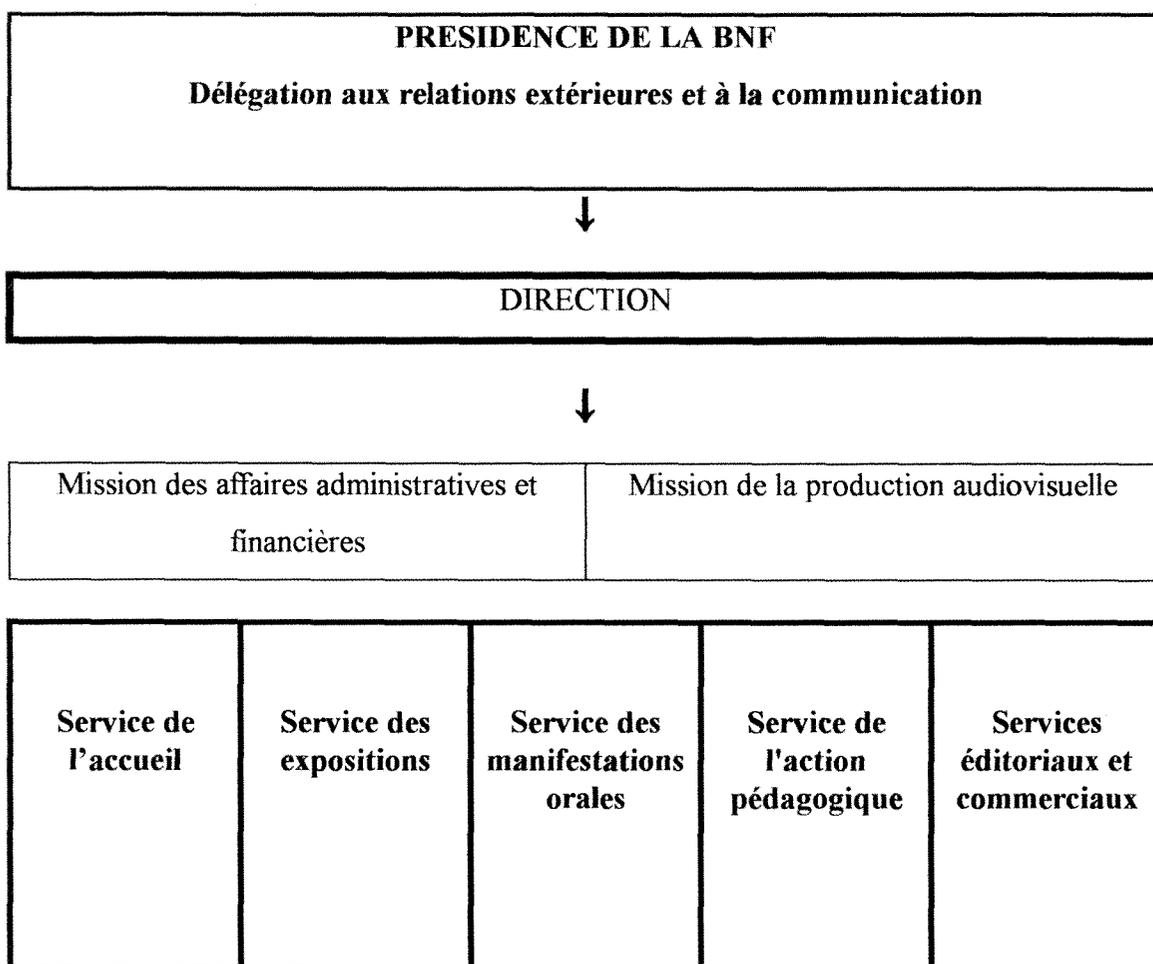
Le troisième objectif de cette Direction, qui s'inscrit également dans une volonté de **faciliter l'accès et le recours à la bibliothèque**, voire de l'initier, est tourné plus spécifiquement vers **les publics scolaires**, et se traduit, à l'instar des musées qui ont été les pionniers en matière de médiation culturelle, par la mise en place d'ateliers pédagogiques et d'accueil de classe dans les espaces d'exposition. Cette mission est confiée **au service de l'action pédagogique**.

Notons néanmoins l'écart qui s'est rapidement dessiné en terme de personnel et de budget entre les objectifs affichés dans la programmation pédagogique au moment de la création du service à l'ouverture de la BnF et les moyens effectifs du service, qui compte à ce jour sept personnes au lieu des quinze prévues initialement.

Enfin, le **service des éditions et de l'action commerciale** a pour mission de **développer les produits culturels et les produits dérivés à partir des collections de la bibliothèque** et gère les publications de la BnF, comme celles des livres-catalogues ou des éditions électroniques multimédias édités à l'occasion des expositions. Ces produits sont disponibles à la librairie du site Richelieu, ainsi que sur le site de Tolbiac où s'est installée la concession Flammarion.

3- Organigramme de la DDC

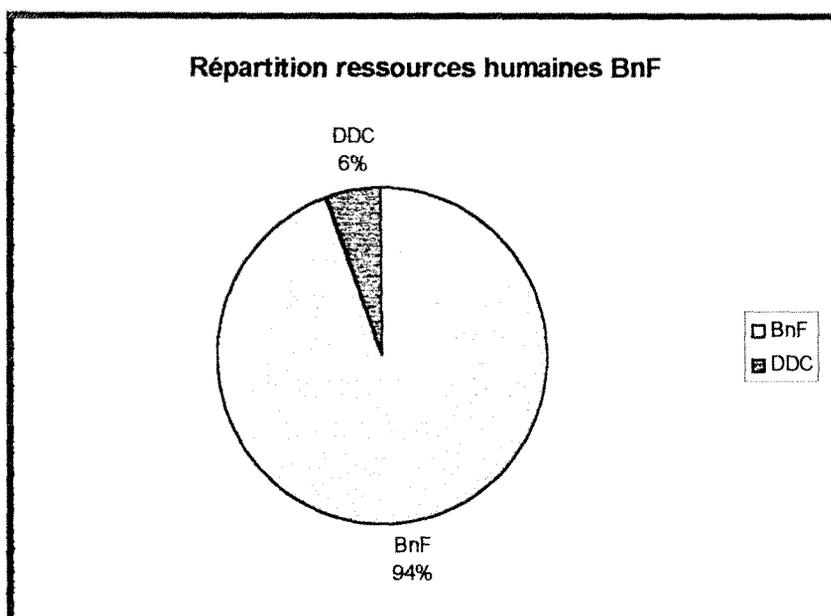
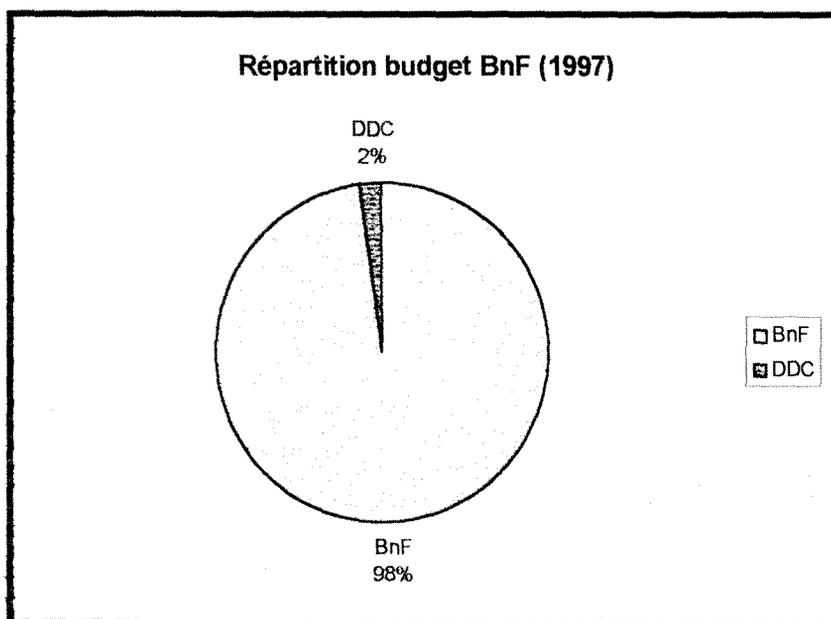
La DDC est une des neuf directions de la BnF, et présente les caractéristiques d'une **petite direction** si on la compare en terme de personnel et de budget à une des directions les plus importantes de l'établissement comme la DIA. Elle est constituée de **cinq services**, d'une délégation aux relations extérieures et à la communication directement rattachée à la Présidence, mais géographiquement intégrée à la DDC, et de deux missions relevant directement de la Direction, la mission des affaires administratives et financières¹ et la mission de la production audiovisuelle qui interviennent ponctuellement dans la gestion des autres services.



*être que cette
du dire un tel
quelque quel (un seul
non expliquer un volume
de de l'unité au justifié
de missions?)*

¹ Afin d'éviter les répétitions dans notre rapport de stage, nous traiterons plus particulièrement de la gestion administrative et financière de la DDC dans le cadre de la gestion des expositions au chapitre III.5.

En **personnel**, l' effectif de la direction se chiffre à environ **120 personnes**, ce qui équivaut à **6%** de l'ensemble du personnel de la bibliothèque estimé à 2000 personnes. Quant au **budget** 1997 de cette direction, il s'élève à 31 millions, - investissement exclu - ce qui équivaut environ à **5%** du budget de fonctionnement de la BnF qui s'élève pour 1997 à 666 millions et à 2,5 % si l'on tient compte du budget global - budget d'investissement compris qui est de 938 millions - qui s'élève à 1,5 milliard .



III/ L'ORGANISATION DU SERVICE DES EXPOSITIONS DE LA BnF

1- Géographie des lieux : un service réparti sur les deux sites de la BnF

Le service des expositions est réparti sur les deux sites de Tolbiac et de Richelieu, mais l'activité du service à Tolbiac date de l'ouverture du site, c'est-à-dire 1995 (2 ans).

Notons ici que la double localisation de la BnF entraîne des complexités de gestion administrative qui ne sont pas spécifiques au service des expositions, mais à la vie de l'établissement en général. Pour autant, elle présente également des avantages non négligeables pour le service au niveau de la diversité des publics et de l'offre culturelle qui en résulte.

2- Durée et espace d'exposition

En ce qui concerne les grandes expositions, leur durée est étroitement liée et conditionnée par les conditions de conservation des collections de la BnF, dont le délai d'exposition ne peut dépasser trois mois, excepté pour les collections du Département des Monnaies et Médailles qui ne nécessitent pas de telles mesures de protection. Quant aux expositions plus légères, du type dossier, leur durée varie généralement en fonction de la programmation d'un à trois mois, mais également en fonction des vœux du donateur dans le cas des expositions-donations.

Ces conditions de conservation, pour prioritaires qu'elles soient pour un établissement dont la vocation première est de veiller à la préservation du patrimoine national qui lui est confié, sont particulièrement complexes à gérer pour le service des expositions. Il n'est en effet en mesure de prolonger le délai de l'exposition à six mois qu'à l'unique condition de trouver dans les Départements prêtant leurs collections un doublon de la pièce exposée qui soit naturellement dans le droit fil de la démonstration mise en oeuvre au cours de l'exposition. Cette contrainte de taille nécessite un lourd travail de gestion aussi bien en aval de l'exposition au moment de la sélection des pièces qu'en amont au niveau du convoiement des pièces et du renouvellement des contrats d'assurances, etc.... Soulignons qu'il s'agit ici d'une réelle gageure pour le service.

La Bibliothèque nationale de France dispose d'un ensemble d'espace d'exposition de plus de 2000 m², réparti sur quatre sites différents :

Le site de Richelieu dispose de trois lieux aménagés en espaces d'exposition, qui sont respectivement situés dans les galeries Mazarine et Mansart ainsi que dans la galerie Colbert où sont présentées des expositions-dossiers plus légères et plus modestes en terme de surface. Notons ici l'installation de l'Institut d'Histoire de l'Art et le déménagement de l'Ecole des Chartes et du Patrimoine prévus pour 1999 dans la Galerie Colbert (rue Vivienne). *Ce nouvel aménagement qui vise à créer plus d'unité entre les institutions culturelles et qui facilitera les travaux de recherche des étudiants concernés privera donc le service des expositions d'un espace traditionnellement affecté aux expositions-dossiers à Richelieu et l'amènera probablement à repenser leur présentation au public.*

Sur le site de Tolbiac, deux espaces aux dispositifs techniques sophistiqués (matériel et technologies de pointe: bornes sonores, écran vidéo, feuilleteurs ; cimaises en bois conçus par l'architecte D.Perrault) ont été aménagés spécialement pour les expositions, l'un de 350 m² destiné aux petites expositions, et l'autre de 900 m² qui accueille des expositions de plus grande envergure. *Relevons ici que la modernité des dispositifs et le parti-pris esthétique et architectural des cimaises posent néanmoins deux sérieux problèmes : d'une part le déménagement lourd et coûteux des vitrines d'un site à l'autre, dû à la nature des matériaux (bois) et qui concerne plus particulièrement l'équipe technique, et d'autre part la hauteur des vitrines, généralisée à un mètre cinquante, qui disqualifie d'emblée les publics de petite taille et met quelque peu dans l'embarras le service de l'action pédagogique lors de ses accueils de classe ...*

Il faut ajouter à ces deux sites la Bibliothèque-musée de l'Opéra ainsi que la Bibliothèque de l'Arsenal toutes deux rattachées à la BnF, où se déroule régulièrement des expositions, particulièrement lourdes à gérer dans le cas de l'Opéra, étant donné la décentralisation géographique qui gagnerait, semble t'-il, à s'accompagner d'une décentralisation administrative.

3- Ressources humaines

En **personnel**, l' effectif du service des expositions compte **quinze personnes** réparties sur les deux sites, huit sur Tolbiac et six sur Richelieu avec une distribution relativement équivalente des compétences, excepté pour le personnel technique. Les dispositifs de mise en espace de Tolbiac nécessitent en effet des qualifications techniques de haut niveau.

TOLBIAC	RICHELIEU
Chef du service : conservateur général	Adjointe du chef de service : responsable chargée d'exposition, rédactrice détachée de la RMN
Chargée d'exposition : bibliothécaire territorial détachée	Chargée d'exposition : conservateur
Chargée d'exposition : bibliothécaire adjointe spécialisée	Chargée de l'iconographie : vacataire
Secrétaire du service	Responsable gestion administrative Assistante
Directeur technique : régisseur général	2 Assistants techniques : magasinier en chef et magasinier spécialisé
3 Assistants techniques : 1 technicien culturel et 2 vacataires à temps partiel	

En outre, il faut ajouter à cet effectif, celui du **service des expositions extérieures** qui relève également du service des expositions, même si dans la pratique il n'a que peu de liens avec lui. Constitué d'un responsable et de deux agents administratifs ce service est chargé de la lourde **gestion des prêts¹ des collections** à l'extérieur, environ deux mille pièces par an, et contribue à ce titre à la réalisation d'expositions qui ont lieu dans d'autres bibliothèques françaises et étrangères² à partir des fonds

¹ Se reporter aux annexes où est reproduite la réglementation des prêts à l'extérieur, p.13.

² Citons à titre d'exemple sa participation à l'exposition sur *Les trésors de la BnF* qui s'est déroulée à Washington en 1996 à la bibliothèque nationale du Congrès.

patrimoniaux de la BnF. Dans cette perspective, le service exerce ses activités en étroite collaboration avec la **commission des prêts**- constituée du président de la BnF, du directeur général, et des directeurs de départements - qui se réunit tous les trois mois afin de valider ou non la demande de prêts faite par l'organisme emprunteur, selon des critères de sélection plus soucieux de l'impératif de conservation des documents que de celui d'accessibilité au public.

4- Programmation culturelle¹

La programmation culturelle 1997² du service des expositions élaborée à l'ouverture du site de Tolbiac s'articule autour de **quatre familles d'exposition** : exposition encyclopédique, didactique, monographique et exposition-dossier présentée dans la galerie Colbert. Le premier type d'exposition répond à une perspective **encyclopédique** qui privilégie les supports et mobilise l'ensemble des départements sur le modèle de l'exposition inaugurale sur *Tous les savoirs du monde*. Un second type d'exposition est réalisé dans un souci **didactique** et donne lieu à des ateliers pédagogiques à destination des publics scolaires, comme le cycle d'exposition sur les formes et figures de l'écriture, programmé sur cinq ans et lancé avec *L'aventure des écritures*. Enfin, un troisième type s'appuie sur des collections à caractère **monographique**, généralement d'ordre littéraire et artistique, que peuvent venir illustrer d'autres supports comme la photographie, les estampes ou les partitions musicales ainsi que l'illustrera l'exposition sur *Proust* programmée pour 1999. Les **expositions-dossiers**, enfin, plus légères dans leur réalisation, témoignent de la diversité des enrichissements de l'établissement grâce, entre autres, aux dépôts et donations et présentent des estampes contemporaines, photographies ou collection de manuscrits.

Dans chacun des cas, **l'objectif de la politique culturelle** engagée par l'établissement depuis l'ouverture de la BnF au grand public, est de **créer une interaction** dynamique entre les salles de **lecture** et les salles d'**exposition** et de **donner en partage les collections** de la bibliothèque par la mise en place d'une multiplicité de niveaux de lecture qui tiennent compte de la diversité des publics et des attentes. Dans

¹ Se reporter aux annexes où nous avons joint la programmation culturelle du service des expositions présentée par le directeur de la DDC à l'ouverture de la BnF, p.15.

cette perspective, une attention particulière est apportée à la diversité des supports exposés ainsi qu' à la pluridisciplinarité des conservateurs contribuant au scénario de l'exposition. L'enjeu est ainsi d'offrir un **espace public à la vie intellectuelle**, en rendant visible et intelligible une part, tenue longtemps secrète et réservée, des activités de la bibliothèque. L'objectif des expositions répond tout autant à la volonté **d'ouvrir l'accès aux trésors des collections patrimoniales**, que de jeter des **ponts entre la recherche érudite et le grand public** afin de créer cet espace de réflexion et de débat indispensable pour nous aider à mieux penser et comprendre un présent aux repères vacillants.

Le **planning** de programmation répond à la volonté de réaliser **quinze expositions par an**, dont quatre d'envergure. L'attribution des expositions au sein du service s'effectue d'après des critères géographiques, mais aussi, autant que faire se peut, selon les affinités de chacun des chargées d'exposition. La difficulté d'organisation résidant dans la nécessité de **gérer** la programmation à la fois sur le **court et le long terme**.

En ce qui concerne le **choix** du sujet des expositions, deux cas de figure se présentent : soit ce sont les **Départements des collections** eux-mêmes qui en ont l'initiative, qu'ils souhaitent **remercier** par ce biais un donateur (cas de l'exposition *P.Soupault*), ou qu'ils trouvent dans la mise en exposition un débouché naturel à un travail de **recherche** de longue haleine mené sur tel aspect d'une collection (cas de *Splendeurs persanes*). Soit, c'est **la DDC** qui initie la demande auprès du comité de programmation, et on aboutit dans ce cas à des expositions **d'un type radicalement nouveau qui s'élaborent à partir d' un thème fédérateur**¹ et non plus d'un fonds particulier et qui peuvent, toute proportion gardée - étant donnée la nature respective de chacune des institutions et de leurs collections - être comparées aux expositions muséales des deux dernières décennies, élaborées dans une perspective muséographique tout à fait nouvelle.

¹La démarche est ici tout à fait inverse à celle adoptée traditionnellement puisque l'enjeu n'est pas tant de présenter une collection sous la forme d'une leçon d'érudition, que d'interroger notre histoire culturelle à travers l'héritage qui nous en est parvenu, de confronter ses expressions et de susciter une réflexion féconde susceptible de nous éclairer sur les débats d'aujourd'hui et de demain. A titre d'exemple, l'exposition inaugurale sur *Tous les savoirs du monde* nous invitait à une interrogation sur l'ambition encyclopédique du savoir, dont la quête constitue peut-être encore aujourd'hui un des garde-fou contre la prolifération et à la fragmentation des savoirs auxquelles sont livrées les sociétés contemporaines de l'information. De la même façon, le voyage à travers *L'aventure des écritures* est l'occasion de nous interroger sur la signification des mutations de notre système d'écriture, contemporaines de l'essor des nouvelles technologies de communication.

Une des difficultés majeures rencontrées par le service des expositions se situe précisément au niveau de l'arbitrage des programmations entre les Départements des collections et la DDC, les premiers relevant de directions "autonomes" dites verticales, la seconde étant une direction transversale, dont l'activité est liée à la vie des autres directions. Cette difficulté est liée à la double vocation de la BnF qui est à la fois une bibliothèque patrimoniale et qui, à ce titre, privilégie la conservation et l'enrichissement de ses collections, et une bibliothèque de lecture publique soucieuse de la diffusion de ses collections auprès du public.

Sur le terrain des expositions, cette mixité se traduit par la coexistence de trois types d'exposition, qui pour être légitimes chacune n'en entretiennent pas moins des liens de rivalités, dont les tensions entre les conservateurs se font parfois l'écho. D'une part les expositions de type "muséal" en ce sens qu'elles présentent des collections en tant qu'objet esthétique rare et précieux, manuscrits enluminés, photographies, estampes, arts graphiques, collections archéologiques telles que les monnaies. D'autre part, les expositions de bibliophiles qui mettent l'accent sur l'histoire du document dans la tradition de Julien Cain et qui présentent des livres rares. Enfin, des expositions, de type relativement inédit à la BnF, qui retracent l'histoire culturelle de nos sociétés à travers une diversité documentaire par l'alliance de fonds patrimoniaux et de technologies modernes. Leur ambition est d'être au carrefour des disciplines scientifiques et littéraires, et d'impliquer les publics dans le débat intellectuel d'actualité qu'elles suscitent.

Ajoutons, en guise de conclusion sur ce chapitre, que ce problème d'arbitrage dans la programmation est révélateur des résistances de la profession à prendre conscience de la légitimité et du rôle primordial des conservateurs chargés de la réalisation des expositions dans la vie d'une bibliothèque. Loin d'être une simple prestation de service, la réalisation d'une exposition nécessite une prise de risque non négligeable et requiert de nombreuses compétences qui ne sauraient être réduites à un pur savoir-faire, et qui gagneraient à être acquises dans le cadre institutionnel de formation des conservateurs.

à BnF
avec
10-15?

1
formation continue ?

5- Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière de la DDC est assurée par la mission des affaires administratives et financière qui exerce ses activités en étroite coordination avec la Direction Administrative et Financière pour le suivi des marchés, le suivi des bons de commandes ainsi que l'acquittement des factures. Cette mission traite de l'ensemble des dossiers administratifs de la Direction du Développement Culturel, et en particulier de la gestion du budget des expositions et des marchés publics qu'elles engagent.

a- Le Budget de la DDC

Le **budget** de la direction s'élève, fonctionnement et investissement confondus, à 34,6 MF, dont **31,6 MF** affectés aux dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe est répartie en trois codes budgétaires distincts afin de faciliter la gestion des comptes et leur contrôle par la DAF : l'action culturelle, la communication et les éditions la façon suivante :

L'action culturelle : 16,3 MF, soit la moitié du budget

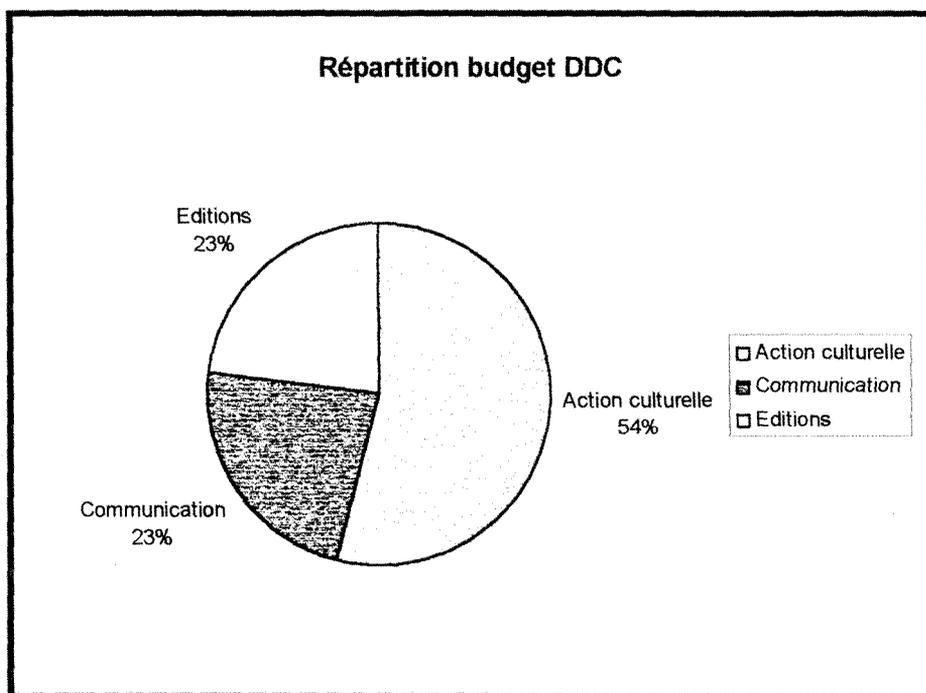
- service des expositions : 11 MF soit les deux tiers du budget affecté à ce poste
- service des manifestations orales
- production audiovisuelle
- service de l'accueil
- service de l'action pédagogique

Précisons que pour ce poste budgétaire les budgets par service- à l'exception du service des expositions- varie de 100.000 fr. à 1,6 MF.

La communication : 7 MF

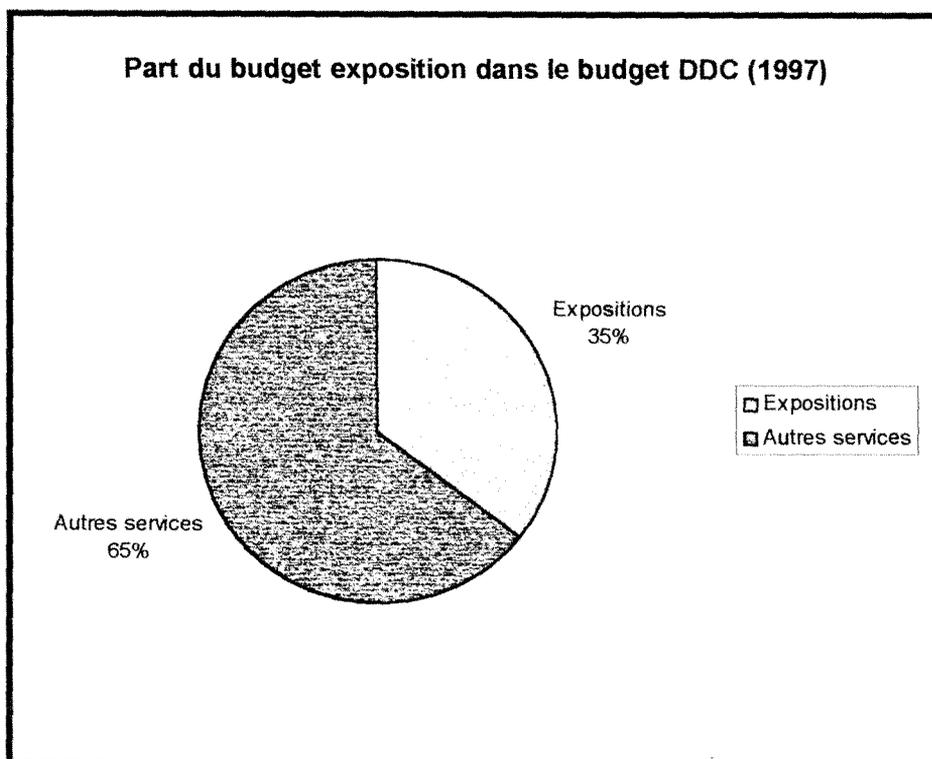
Les Editions : 7 MF

- librairie
- éditions électroniques



b- Le budget du service des expositions

Si l'on tient compte du budget global de la DDC, la part des dépenses affectés aux expositions équivaut à **plus d'un tiers**. Globalement le budget du service exposition est donc cinq à six fois supérieur aux budgets des autres services de la direction.



Le **montant** du budget des expositions est **estimé globalement au départ** pour chacune des opérations en fonction de la programmation annuelle par le chef de service qui dépose sa demande auprès du directeur de la direction, lequel présente à son tour le montant du budget global de la direction auprès de la DAF, dont le rôle est d'arbitrer.

Rappelons que la préparation et le **vote du budget de l'établissement** se font au niveau du **conseil d'administration** en concertation avec le ministre de la culture et des finances au cours d'une conférence budgétaire. Le **président est l'ordonnateur des dépenses**, tandis que l'agent comptable de l'établissement, nommé conjointement par les ministres de la culture et des finances, vérifie la conformité des dépenses engagées, et exécute la dépense. Quant au contrôleur financier, il veille a posteriori à la régularité des dépenses publiques.

Rappelons également que depuis 1982, les établissements publics appliquent le **plan comptable** pour gérer leur budget dans l'objectif de rationaliser leur gestion. Cette gestion à double entrée leur offre la possibilité, à l'instar des entreprises, d'organiser leur comptabilité en lignes selon la nature des dépenses par chapitre budgétaire, mais également d'y superposer une comptabilité analytique selon la destination des dépenses, qui permet d'estimer le coût exact des opérations par service et par type de prestations. Cette gestion présente ainsi l'avantage pour chacun des services de la bibliothèque de mieux maîtriser leur budget, mais surtout de mieux le justifier auprès de leur tutelle. En l'occurrence, le service des expositions peut ainsi connaître le coût moyen d'une exposition qui varie de 300.000 francs à 1,5 million selon le type d'opération.

c- Suivi des marchés

Le chargé d'exposition transmet à la responsable des affaires administratives et budgétaires le planning des expositions ainsi que les estimations des coûts engagés par l'exposition pour chacune des interventions. Il s'agit alors de **traduire les objectifs de la programmation culturelle** d'une part en terme de **marché**, sachant que toute intervention estimée à plus de 300.000 fr. engage un appel d'offre sur le marché public. D'autre part, il faut veiller également à traduire ces objectifs en terme d'**échéances**,

sachant que les délais¹ varient en fonction du type de marché lancé et augmentent avec l'importance du marché. Cette analyse aboutit à faire une demande d'un ou de plusieurs appels de marché auprès du service financier de l'établissement chargé des procédures de marché public.

Il convient de remarquer combien la législation sur les marchés est une donnée particulièrement contraignante pour la gestion des expositions dans la mesure où une entreprise engagée sans procédures de marché ne pourra effectuer une prestation de dernière minute engageant le dépassement du seuil autorisé.

d- Suivi des commandes

Après réception et validation du devis retenu, le directeur valide l'engagement du bon de commande et le transmet au service financier chargé d'émettre l'ordre de paiement de la prestation, à condition naturellement que la facture soit conforme au devis initial.

Soulignons que le délai de paiement, particulièrement lent dans une structure aussi complexe que la BnF, constitue une entrave réelle pour la réalisation des expositions en bibliothèque dans la mesure où tout retard dans l'acquittement des paiements hypothèque le budget de l'année suivante du service.

¹Rappelons que le délai est d'un mois pour un marché négocié entre 300.000 ET 700.000 francs, appel d'offre et sélection confondus, d'un peu moins de deux mois pour un appel d'offre nationale (< à 900.000), et de plus de trois mois pour un appel d'offre européenne (> à 900.000).

CONCLUSION

Parvenus au terme de ce rapport de stage qui s'attachait à rendre compte de notre participation aux activités du service des expositions de la Bibliothèque nationale de France d'une part, et d'autre part à étudier son organisation et les enjeux de ses missions en le replaçant plus largement dans le cadre de l'établissement, nous voudrions mettre l'accent sur les deux points qui ont retenu notre attention.

Nous rappellerons d'abord la chance que nous avons eu de participer à la réalisation de l'exposition *L'aventure des écritures*, et ce d'autant plus que notre stage coïncidait avec un moment stratégique dans l'élaboration d'une exposition, à savoir la phase finale de production. Cet aperçu modeste qui nous a été donné, en comparaison de la somme de travail et d'investissement que représente la production d'une exposition, nous a permis, grâce à cette vision d'ensemble et aboutie du projet, de **mieux comprendre le rôle de la médiation et de la coordination** dans la réalisation d'une exposition de cette envergure. Au terme de cette expérience, nous sommes plus que jamais convaincus de la **nécessité de créer des liens et des passerelles**, non seulement entre le **service des expositions** et les **départements** qui prêtent leurs collections - quelquefois sans très bien comprendre le travail de ce service et ce qu'il apporte à la vie de l'établissement - , mais aussi au sein même de l'équipe contribuant à la production de l'exposition. **Le travail de conception, la scénographie et la réalisation technique** ne nous ont jamais paru aussi performants que lorsqu'ils oeuvraient ensemble pour un projet commun conçu dans un **esprit de solidarité et de partage**. Mais par ailleurs, nous avons pu nous rendre compte combien il était difficile de trouver un juste équilibre pour concilier une définition claire des tâches et des compétences de chacune des interventions, et la mise en commun des ressources.

D'autre part, nous voudrions souligner que l'**expérience** que nous avons pu faire à la BnF et qui nous a permis d'acquérir les principes de base pour réaliser une exposition en bibliothèque, demeure un peu **exceptionnelle relativement à la situation des autres bibliothèques françaises**. En effet, rares voire inexistantes sont les bibliothèques actuelles à disposer de tels moyens pour mener à bien un projet

d'exposition. Aussi bien en termes de moyens financiers et matériels, de ressources humaines, mais encore en matière de politique culturelle, la Bibliothèque nationale de France fait figure d'exception en ce domaine, et nous l'espérons, de modèle à suivre....

et l'on devrait également
concerner la matière
Nous le Parl. Meis en ann. 2015
suppos. ...

ANNEXES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

Décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France

NOR : MCCX93300196D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'économie, du ministre de la culture et de la francophonie et du ministre du budget, porte-parole du Gouvernement,

Vu la Constitution, et notamment son article 13, ensemble l'ordonnance n° 58-436 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat, et notamment son article 1^{er} ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 92-546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal ;

Vu le décret du 30 juin 1934 relatif à la bibliothèque de documentation internationale contemporaine et à la bibliothèque de l'Arsenal ;

Vu le décret du 25 octobre 1935 fixant la liste des offices et établissements autonomes de l'Etat assujettis au contrôle financier ;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à la fusion des bibliothèques musicales ;

Vu le décret du 8 avril 1938 portant création d'une phonothèque nationale ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 59-587 du 29 avril 1959, modifié relatif aux nominations aux emplois de direction de certains établissements publics, entreprises publiques et sociétés nationales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 81-169 du 20 février 1981 relatif à la fixation des tarifs dans les musées, monuments et collections appartenant à l'Etat ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Bibliothèque nationale en date du 8 décembre 1993 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Etablissement public de la Bibliothèque de France en date du 8 décembre 1993 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du ministère de la culture et de la francophonie en date du 10 décembre 1993 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. - Il est créé, sous le nom de Bibliothèque nationale de France, un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

Son siège est à Paris.

Art. 2. - La Bibliothèque nationale de France a pour missions :

1^o De collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la

garde, en particulier le patrimoine de langue française ou relatif à la civilisation française ;

A ce titre :

- elle exerce, en vertu de l'article 5, alinéa 2, de la loi du 20 juin 1992 susvisée, les missions relatives au dépôt légal confiées par cette loi et les décrets pris pour son application à la Bibliothèque nationale ; elle gère, pour le compte de l'Etat, dans les conditions prévues par la loi du 20 juin 1992 susvisée, le dépôt légal dont elle est dépositaire. Elle en constitue et diffuse la bibliographie nationale ;

- elle rassemble, au nom et pour le compte de l'Etat, et catalogue des collections françaises et étrangères d'imprimés, de manuscrits, de monnaies et médailles, d'estampes, de photographies, de cartes et plans, de musique, de chorégraphies, de documents sonores, audiovisuels et informatiques ;

- elle participe à l'activité scientifique nationale et internationale ;

2^o D'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec la conservation de ces collections ;

A ce titre :

- elle conduit des programmes de recherche en relation avec le patrimoine dont elle a la charge, particulièrement sur la bibliothéconomie ;

- elle coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires ;

- elle participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ;

- elle permet la consultation à distance en utilisant les technologies les plus modernes de transmission des données ;

- elle mène toutes actions pour mettre en valeur ses collections et, en particulier, pour réaliser les opérations culturelles et commerciales liées à l'exécution de ses missions ;

3^o De poursuivre la construction, l'aménagement et l'équipement des immeubles dont l'Etat lui confie la réalisation, notamment de ceux dont la construction est entreprise par l'Etablissement public de la Bibliothèque de France, ainsi que de préparer leur mise en service et leur ouverture au public ;

4^o De préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont elle est dotée.

Art. 3. - Pour l'exercice de ses missions, la Bibliothèque nationale de France peut notamment :

1^o Acquérir les biens meubles ou immeubles nécessaires ;

2^o Effectuer des études, réaliser des travaux pour la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments de la Bibliothèque nationale de France, conclure avec d'autres personnes publiques ou privées des conventions de nature à lui assurer un environnement approprié ;

3^o Attribuer, sur son budget, des subventions ou des avances, notamment pour des activités de coédition, à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions ;

4^o Coopérer, en particulier par la voie de convention ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;

5^o Concéder des activités et délivrer des autorisations d'occupation du domaine public à des personnes publiques ou privées ;

6^o Prendre des participations financières ou créer des filiales ;

7^o Accomplir tout acte juridique de droit privé utile à l'exercice de ses missions ;

8^o Acquérir ou exploiter tout droit de propriété intellectuelle

A la demande du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères ou du ministre chargé de la coopération.

1.

la Bibliothèque nationale de France participe, dans les domaines relevant de sa compétence, à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles nationales, des règles communautaires et des accords internationaux, ainsi qu'à la représentation de la France dans toute instance internationale.

TITRE II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Art. 4. - Le conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France comprend, outre le président de l'établissement, dix-neuf membres désignés, à l'exception des membres de droit, pour une durée de trois ans renouvelable une fois :

1° Cinq membres de droit :

- le directeur du livre et de la lecture ou son représentant ;
- le directeur de l'administration générale du ministère chargé de la culture ou son représentant ;
- le directeur des Archives de France ou son représentant ;
- le directeur du budget ou son représentant ;
- le directeur chargé des bibliothèques universitaires au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

2° Un membre du Conseil d'Etat nommé par arrêté du ministre chargé de la culture sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat ;

3° Trois représentants respectivement du ministre chargé de la communication, du ministre chargé de la recherche et du ministre des affaires étrangères nommés sur leur proposition par arrêté du ministre chargé de la culture ;

4° Quatre représentants du personnel élus selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la culture : pour chacun d'entre eux, un suppléant est élu dans les mêmes conditions ;

5° Quatre personnalités du monde culturel, scientifique et économique désignées par arrêté du ministre chargé de la culture ;

6° Deux représentants des usagers élus selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la culture.

En cas de vacance définitive d'un siège, pour quelque cause que ce soit, un autre membre est désigné dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 5. - Le président et les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

A l'exception de celles du président de l'établissement, les fonctions de membre du conseil d'administration ne sont pas rémunérées. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

Les représentants élus du personnel au conseil d'administration bénéficient d'un crédit de quinze heures par mois pour l'exercice de leur mission.

Art. 6. - Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Il est en outre convoqué par son président à la demande du ministre chargé de la culture ou à celle du tiers de ses membres.

Les questions dont le ministre chargé de la culture ou le tiers des membres du conseil d'administration demandent l'inscription à l'ordre du jour sont inscrites de droit.

Le directeur général, le président du conseil scientifique, le contrôleur financier et l'agent comptable ainsi que toute personne dont le conseil ou son président souhaite recueillir l'avis assistent aux séances avec voix consultative.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres ou de leurs représentants ou suppléants sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 7. - Le conseil d'administration délibère sur :

1° Les orientations de l'établissement, ainsi que sur son programme d'activités et d'investissement ;

2° Le budget et ses modifications pour l'ensemble des actes de l'établissement public ainsi que le compte financier et l'affectation du résultat de l'exercice ;

3° Le rapport annuel d'activité ;

4° L'organisation générale des services, la liste des départements et leur implantation sur les sites ;

5° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de vente et de baux d'immeubles ;

6° L'acceptation des dons et legs ;

7° L'exercice des actions en justice et les transactions ;

8° Les conditions générales de passation des marchés, composition de la commission prévue à l'article 83 du code des marchés publics et celle d'un bureau des marchés chargé de donner son avis ; en cas d'avis défavorable du bureau des marchés ou de la commission spécialisée des marchés compétente en application des articles 206 à 221 du code des marchés publics, le marché ne peut être signé qu'en vertu d'une délibération du conseil d'administration ;

9° Les prises, extensions et cessions des participations et créations de filiales ;

10° La politique tarifaire de l'établissement et la fixation des droits d'entrée et des tarifs des prestations ;

11° L'approbation des concessions.

Le conseil d'administration est consulté sur le règlement intérieur de l'établissement et les conditions d'ouverture au public.

Dans les matières énumérées aux 6°, 7° et 10°, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président de l'établissement.

Il arrête son règlement intérieur.

Art. 8. - Les délibérations du conseil d'administration auxquelles sont mentionnées aux alinéas suivants sont exécutoires de plein droit si le ministre chargé de la culture n'y fait pas opposition dans les quinze jours qui suivent la réception du procès-verbal de séance.

Les délibérations relatives au 2° autres que le compte financier, aux 4°, 5°, 10° et 11° de l'article précédent deviennent exécutoires de plein droit si le ministre chargé de la culture, le ministre chargé du budget et, dans la limite de leurs attributions, le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé de l'enseignement supérieur n'y font pas opposition dans les quinze jours qui suivent la réception du procès-verbal de séance.

Les délibérations relatives au compte financier et aux 8° et 9° du même article doivent, pour devenir exécutoires, faire l'objet d'une approbation expresse du ministre chargé de la culture, du ministre chargé du budget et, dans la limite de ses attributions, du ministre chargé de l'économie.

Art. 9. - Le bureau du conseil d'administration est composé :

- du président de la Bibliothèque nationale de France ;
- du directeur du livre et de la lecture ou son représentant ;
- du directeur chargé des bibliothèques universitaires au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- de trois membres du conseil d'administration, élus et désignés par le président, dont un représentant du personnel.

Le bureau se réunit au moins deux fois par trimestre, à l'initiative du président.

Le directeur général assiste aux séances du bureau.

Le bureau est informé par le président de l'établissement de l'exécution des délibérations du conseil d'administration.

Art. 10. - Le président de la Bibliothèque nationale de France est nommé par décret en conseil des ministres pour une durée de trois ans renouvelable, sur proposition du ministre chargé de la culture.

Art. 11. - Le président de la Bibliothèque nationale de France dirige l'établissement public.

A ce titre :

1° Il prépare les délibérations du conseil d'administration et exécute les décisions ;

2° Il accomplit tous les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 8 ;

3° Il gère le personnel. Il recrute les personnels contractuels. Il donne son avis sur l'affectation des personnels titulaires de l'établissement, sauf lorsque l'affectation est consécutive à un concours. Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement et les affecte dans les différents services.

4° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;

5° Il conclut les contrats, conventions et marchés ;

6° Il prend, sous réserve de l'accord du contrôleur financier et d'une ratification par le conseil d'administration lors de sa plus prochaine séance, les décisions modificatives du budget qui ne comportent ni une augmentation du montant total des dépenses, ni un accroissement des effectifs, ni une diminution du montant total des recettes, ni de virements de crédits entre la section de fonctionnement et la section des opérations en capital, ou entre les chapitres de personnel et les chapitres de matériel ;

7° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il assure la présidence du conseil scientifique du dépôt légal prévu à l'article 6 de la loi du 20 juin 1992 susvisée.

Il rend compte de sa gestion au conseil d'administration.

Il peut déléguer sa signature au directeur général.

Art. 12. - Le directeur général de la Bibliothèque nationale de France est nommé par décret, sur proposition du président de l'établissement.

Il assiste le président dans ses fonctions et, à ce titre, peut recevoir de lui toute délégation pour assurer la direction des services de l'établissement.

Il peut déléguer sa signature aux chefs des services placés sous son autorité.

Art. 13. - Le conseil scientifique de la Bibliothèque nationale de France est composé de dix-sept membres :

1° Trois membres de droit :

- le président du Conseil supérieur des bibliothèques ;
- le chef de la mission de la recherche et de la technologie au ministère chargé de la culture ;
- le chef de la mission scientifique et technique au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

2° Deux membres des corps des conservateurs des bibliothèques et assimilés affectés à la Bibliothèque nationale de France élus par leurs pairs selon des modalités définies par le règlement intérieur de l'établissement ;

3° Deux membres représentant les autres personnels scientifiques et techniques de l'établissement élus par leurs pairs selon des modalités définies par le règlement intérieur de l'établissement ;

4° Trois personnalités qualifiées désignées par arrêté du ministre chargé de la culture ;

5° Sept représentants d'institutions scientifiques et documentaires, françaises et étrangères, désignés par arrêté du ministre chargé de la culture.

En cas de vacance définitive d'un siège, pour quelque cause que ce soit, un autre membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Le président de l'établissement, le directeur général, le directeur du livre et de la lecture ou son représentant et le directeur chargé des bibliothèques universitaires au ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant assistent aux séances avec voix consultative.

Art. 14. - Le président du conseil scientifique est nommé au sein de ce conseil par arrêté du ministre chargé de la culture.

Les membres autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le président et les membres du conseil scientifique ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures et de prestations, ni assurer de prestations pour ces entreprises, à l'exception des entreprises d'édition.

Les fonctions de membre du conseil scientifique ne sont pas rémunérées. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

Art. 15. - Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Il est consulté sur toutes les questions relatives aux orientations de l'établissement et à ses activités de recherche et fait toutes propositions relatives à la politique scientifique de l'établissement.

TITRE III

RÉGIME FINANCIER

Art. 16. - Les opérations financières et comptables de l'établissement sont effectuées conformément aux dispositions des décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 susvisés.

L'établissement est soumis au contrôle financier de l'Etat institué par le décret du 25 octobre 1935 susvisé.

Les attributions du contrôleur financier et les modalités d'exercice de son contrôle sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du budget.

Art. 17. - L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé du budget.

Art. 18. - Les ressources de l'établissement comprennent :

1° Les subventions, avances, fonds de concours ou contributions qui lui sont attribués par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et sociétés nationales et les personnes privées ;

2° Le produit des droits d'entrée et de visite ;

3° Les dons et legs ;

4° Le produit des concessions ;

5° Le produit des participations ;

6° Le produit des aliénations ;

7° Les revenus, des biens meubles et immeubles ;

8° Le produit des opérations commerciales de l'établissement et, de façon générale, toutes autres recettes provenant de l'exercice de ses activités ;

9° Toutes autres recettes ou ressources permises par les lois et règlements en vigueur.

Art. 19. - Les dépenses de l'établissement comprennent :

1° Les frais de personnel ;

2° Les frais de fonctionnement ;

3° Les frais d'étude ;

4° Les frais d'équipement ;

5° De manière générale, toutes dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Art. 20. - Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de l'établissement dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1964 susvisé.

TITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 21. - La Bibliothèque nationale de France reçoit la garde des ouvrages, documents et collections ayant fait l'objet du dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale ou acquis à titre gratuit ou onéreux par la Bibliothèque nationale ou par l'établissement public de la Bibliothèque de France.

La Bibliothèque nationale de France acquiert et conserve pour le compte de l'Etat les documents et objets achetés sur les crédits dont elle dispose, ou provenant de dons et legs qui pourraient lui être consentis.

Les collections mentionnées à l'article 2 du présent décret restent la propriété inaliénable de l'Etat.

Art. 22. - La Bibliothèque nationale de France est substituée aux droits et obligations de la Bibliothèque nationale et de l'établissement public de la Bibliothèque de France.

Art. 23. - Jusqu'à la première élection des représentants du personnel et des représentants des usagers, le conseil d'administration siège valablement sans ces représentants. Les représentants du personnel et les usagers siègent dès leur élection, leur mandat prend fin à la même date que celui des membres nommés.

L'élection des représentants du personnel aura lieu dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent décret.

Art. 24. - Jusqu'à la nomination du président de la Bibliothèque nationale de France, le directeur du livre et de la lecture au ministère chargé de la culture exerce à titre intérimaire les fonctions de président. Il peut déléguer sa signature.

Art. 25. - Sont abrogés :

- le décret n° 83-226 du 22 mars 1983 modifié relatif à l'organisation et au régime financier de la Bibliothèque nationale ;

- les décrets n° 89-745, n° 89-746 et n° 89-747 du 17 octobre 1989 relatifs, respectivement, au statut d'emploi de l'administrateur délégué, du directeur scientifique et du directeur technique de la Bibliothèque nationale ;
- le décret n° 89-777 du 13 octobre 1989 portant création de l'Établissement public de la Bibliothèque de France.

Art. 26. - Dans le décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal, les mots : « Bibliothèque nationale » sont remplacés par les mots : « Bibliothèque nationale de France » et les mots : « administrateur général » sont remplacés par le mot : « président ».

Le 2° de l'article 41 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Un représentant de la Bibliothèque nationale de France, désigné par son président. »

Art. 27. - La liste annexée au décret du 29 avril 1959 susvisé est ainsi modifiée :

I. - Les mentions suivantes sont insérées :

« Établissements ou sociétés : Bibliothèque nationale de France ;

« Emplois : président du conseil d'administration. »

II. - Les mentions suivantes sont supprimées :

« Établissements ou sociétés : Bibliothèque nationale ;

« Emplois : administrateur général. »

Art. 28. - Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Art. 29. - Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, le ministre de la culture et de la francophonie, le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1994.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

ÉDOUARD BALLADUR

Le ministre de la culture et de la francophonie,

JACQUES TOUBON

Le ministre des affaires étrangères,

ALAIN JUPPÉ

Le ministre de l'économie

EDMOND ALPHANDÉRY

Le ministre du budget,

porte-parole du Gouvernement,

NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

FRANÇOIS FILLON

Le ministre de la fonction publique,

ANDRÉ ROSSINOT

Arrêté du 23 décembre 1993 fixant les modalités de sélection des candidats à une bourse de séjour à l'Académie de France à Rome pour l'année 1994

NOR : MCC19300412A

Par arrêté du ministre de la culture et de la francophonie en date du 23 décembre 1993 :

Le nombre des bourses offertes au titre de la sélection 1994 aux candidats à un séjour à l'Académie de France à Rome est fixé à vingt, dont dix-neuf à compter du 1^{er} octobre 1994 et une à compter du 1^{er} avril 1995.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 86-233 du 18 février 1986 modifié, les candidatures sont reçues au titre de l'ensemble des disciplines de la création littéraire et artistique. Les candidats en cinéma et télévision doivent définir un projet de scénario, les bourses accordées dans cette discipline excluant la possibilité de tournage d'une œuvre.

Les dossiers administratifs de candidature devront être déposés du lundi 14 mars 1994 au vendredi 25 mars 1994 inclus (de 10 heures à

17 heures, sans interruption, sauf le samedi et le dimanche) ou envoyés, le cachet de la poste faisant foi, à la délégation aux arts plastiques, Académie de France à Rome, 27, avenue de l'Opéra, 75001 Paris (sous-sol, salle n° 2).

Les dossiers administratifs de candidature doivent comprendre obligatoirement :

- un formulaire de candidature (en double exemplaire) ;

- une fiche d'état civil datant de moins de trois mois, individuelle pour les célibataires, familiale pour les candidats mariés ou, pour les candidats étrangers, une copie du document officiel attestant leur état civil ;

- pour les candidats masculins, copie d'un document attestant qu'ils sont dégagés des obligations militaires (carte du service national ou premières pages du livret militaire) ;

- une note dactylographiée de deux à dix pages faisant ressortir les raisons qui ont incité le candidat à se présenter ainsi que, éventuellement, le projet de recherche ou les travaux qu'il envisage d'exécuter et la durée nécessaire à sa réalisation (en double exemplaire) ;

- un *curriculum vitae* comprenant la liste des travaux précédemment effectués (en double exemplaire) ;

- les copies des diplômes obtenus ainsi que les attestations des professeurs ou des directeurs de travaux pour les candidats historiens d'art, restaurateurs et architectes ;

- une attestation d'assurance garantissant les œuvres déposées en cas de vol ou de dégâts, couvrant la période pendant laquelle elles seront à la disposition de l'Académie de France à Rome en vue de leur examen par les rapporteurs et le jury, ou une lettre de décharge couvrant la même période, c'est-à-dire du 11 avril au 24 juin 1994 inclus, les œuvres restant sous la responsabilité des candidats ;

- une déclaration aux termes de laquelle le candidat s'engage à observer le règlement intérieur de l'académie et à participer selon les modalités à définir en accord avec le directeur, aux échanges culturels et artistiques organisés par l'académie ;

- une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat précise qu'il est le seul auteur des œuvres soumises au jury. Dans le cas d'œuvres effectuées en collaboration, le ou les coauteurs doivent être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse), leur part dans la réalisation de l'œuvre devra être précisée ;

- la liste des personnes habilitées par le candidat à déposer ou retirer ses œuvres ;

- les cinéastes présentent obligatoirement une autorisation du propriétaire des films (personnes privées, sociétés, administrations etc.) permettant la participation à la sélection et les projections nécessaires.

En complément de leur dossier administratif, les candidats doivent déposer un dossier artistique dans les conditions énumérées ci-après.

Les dossiers artistiques devront être déposés obligatoirement d'ici lundi 11 avril au vendredi 22 avril 1994 inclus (de 10 heures à 17 heures, sans interruption, sauf le samedi et le dimanche) ou envoyés, le cachet de la poste faisant foi, à la délégation aux arts plastiques, Académie de France à Rome, 27, avenue de l'Opéra, 75001 Paris (sous-sol, salle n° 2).

Les compositeurs de musique présentent au maximum trois de leurs œuvres (partitions et/ou enregistrements sur cassette)

Les écrivains présentent des œuvres ou fragments de manuscrits (en double exemplaire), les textes étant imprimés ou dactylographiés.

Les cinéastes (cinéma ou télévision) proposent une œuvre, un film ou trois scénarii maximum, en indiquant le titre et la durée du film.

Les photographes présentent dix photographies récentes maximum.

Les historiens d'art présentent des articles, mémoires, thèses.

Les restaurateurs d'œuvres d'art présentent des documents (photographies, articles, mémoires, etc.) sur les travaux effectués ou en cours de réalisation.

Les architectes présentent des projets ou des travaux personnels originaux ou leur reproduction photographique.

Les artistes plasticiens présentent un dossier composé de documents de référence sur leurs travaux, tels que catalogues, photographies, diapositives. Seuls les plasticiens présélectionnés seront invités à venir déposer trois de leurs œuvres originales en vue de leur examen par le jury.

Les designers présentent des dessins, des documents photographiques ou des catalogues sur leurs travaux effectués ou en cours de réalisation.

Les scénographes présentent un dossier comportant textes, dessins personnels sur des projets ou des travaux de spectacle dans un album de format A 3 de 25 feuillets au plus.

République Française

signature ^{2DC}

Ministère de la Culture

3, rue de Valois, 75042 Paris Cedex 01 - Téléphone : (1) 40 15 80 00

Ministre

Monsieur Jean-Pierre ANGREMY,
Président de la Bibliothèque nationale
de France

23 JAN 1997

Monsieur le Président,

Au moment où vous prenez vos fonctions à la tête de la Bibliothèque nationale de France, dont vous savez toute l'importance pour la politique que je mène dans le domaine du livre et de la lecture, je souhaite vous dire à quel point je me réjouis de votre nomination et vous faire connaître les objectifs que je considère comme prioritaires pour cet établissement.

La Bibliothèque nationale de France vient de franchir une étape importante avec l'ouverture au grand public du haut-de-jardin et je tiens à cette occasion à rendre hommage à la qualité du travail accompli par l'établissement et par tous ses personnels. Il convient à présent d'assurer l'achèvement des opérations nécessaires à l'ouverture en 1998 du rez-de-jardin, qui offrira 2000 places aux chercheurs. A ce titre, et au-delà de la grande opération du déménagement, deux chantiers me paraissent essentiels : la mise en service du système d'information de la bibliothèque et la préparation du budget 1998 qui devra concilier la rigueur qui s'impose à tous les services de l'Etat et la capacité de l'établissement à offrir aux usagers un service de qualité.

Ce budget et les suivants devront vous permettre dans le même temps de préparer, puis d'engager le redéploiement des départements spécialisés de la Bibliothèque nationale de France sur le site Richelieu. La mise en valeur du patrimoine unique que constituent les vingt millions de documents de ces départements doit être amplifiée. Vous veillerez aussi à étudier l'accueil d'institutions de recherche œuvrant sur les collections spécialisées de votre établissement et à travailler en liaison étroite avec la mission pour l'Institut national d'histoire de l'art qui sera présidée par Michel LACLOTTE, sous mon autorité et celle du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec pour objectif prioritaire de fixer la répartition des surfaces du site Richelieu. La rénovation de ce site et son développement harmonieux devront ici aussi se traduire par une amélioration de la qualité du service proposé aux chercheurs, notamment par une augmentation des horaires de consultation, et par l'élaboration d'une offre en direction du grand public, notamment du public scolaire, à travers visites, expositions et conférences.

Outil au service de tous, la Bibliothèque nationale de France doit, dans le cadre des grandes orientations mises en oeuvre par la direction du livre et de la lecture, accentuer sa contribution à l'aménagement culturel du territoire, en favorisant la réalisation d'un véritable réseau d'échange et de coopération, dont les grandes bibliothèques territoriales et universitaires seront les partenaires dans chaque région. C'est pourquoi je vous demande de mener à leur terme, d'ici l'an 2000, la refonte du dépôt légal, qui vise à favoriser la constitution de collections régionales exhaustives, et la réalisation du Catalogue collectif de France, catalogue informatisé qui signalera, outre les collections de votre établissement, les fonds anciens et de recherche des

bibliothèques universitaires et de cinquante grandes bibliothèques municipales. En outre, la participation de la Bibliothèque nationale de France au prêt entre bibliothèques devra être accentuée et se concrétiser par la création rapide d'un service de fourniture à distance de documents. Ce réseau d'échange et de coopération devra se développer non seulement autour des collections imprimées et audiovisuelles, mais aussi autour des collections spécialisées conservées à Richelieu. A ce titre, il est essentiel que la Bibliothèque nationale de France apporte une contribution importante à la numérisation des richesses patrimoniales des bibliothèques françaises. La réussite de cette entreprise essentielle permettra non seulement au public de province de bénéficier des trésors de la Bibliothèque nationale de France, mais aussi au public de cette dernière d'accéder aux richesses conservées en région.

La constitution de ce réseau passe naturellement par le développement des nouvelles technologies qui permettent la communication à distance. La Bibliothèque nationale de France doit jouer un rôle essentiel dans ce domaine, en diffusant les documents constitutifs de notre mémoire nationale et en contribuant à la présence de la langue française sur les réseaux mondiaux d'information. Son action doit respecter de manière exemplaire la législation sur la propriété intellectuelle et artistique et j'ai demandé au directeur du livre et de la lecture de veiller, en liaison avec le directeur de l'administration générale, à ce qu'un accord équitable soit trouvé rapidement entre votre établissement et les ayants-droit.

Par ailleurs, il m'apparaît essentiel que la Bibliothèque nationale de France, dont je n'ai pas besoin de souligner le poids au sein de mon ministère, participe pleinement à la réforme de l'Etat. Vous veillerez à mettre en oeuvre une politique dynamique des ressources humaines et à développer la prise en compte des attentes du personnel en matière de responsabilités, de polyvalence des tâches - notamment de service public - et de mobilité interne, y compris entre Tolbiac et Richelieu. En outre, je souhaite que les procédures d'évaluation, notamment internes, de l'activité de l'établissement soient renforcées. A cette fin, je demande au directeur du livre et de la lecture d'étudier avec vous les conditions dans lesquelles l'Inspection générale des bibliothèques participera à l'avenir à l'évaluation des activités de votre établissement. Par ailleurs, je souhaite que le rôle du Conseil scientifique, à la tête duquel je viens de nommer Emmanuel LE ROY LADURIE, soit renforcé : ses recommandations contribueront ainsi à la pleine réussite de la politique de recherche, qui demeure l'une des missions essentielles de la Bibliothèque nationale de France.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les orientations que je demande au directeur du livre et de la lecture et au directeur de l'administration générale de mettre en forme avec vous dans le contrat d'objectifs que l'établissement est appelé à passer avec le ministère.

Service de tous les publics, coopération avec les autres bibliothèques, en France et à l'étranger, participation à la réforme de l'Etat : en menant, avec Philippe BELAVAL, directeur général, la Bibliothèque nationale de France vers ces objectifs, vous lui permettrez, j'en suis sûr, de répondre à l'attente que la collectivité nationale place en elle en lui consacrant un effort exceptionnel.

Vous remerciant d'avoir accepté ce mandat, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs

et très cordiaux,

Ph. Douste-Blazy

Philippe DOUSTE-BLAZY

Cette conférence de presse est pour moi une "première".
Ma première rencontre avec les journalistes depuis que je préside
la Bibliothèque nationale de France.

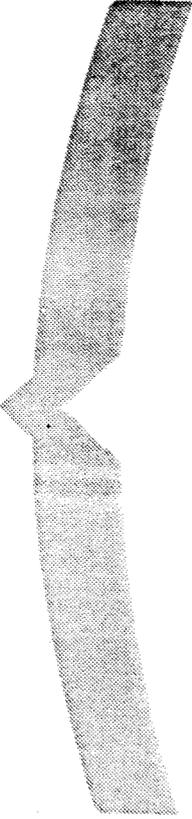
J'ai voulu la tenir un an après l'ouverture des salles en libre accès du
nouveau site François Mitterrand. Quel bilan peut-on déjà en proposer ?
Le moment est sans doute venu de se poser la question et de s'interroger
sur les prochaines étapes. Comment, en particulier, la Bibliothèque
nationale de France va-t-elle effectivement devenir la Bibliothèque de
toute la France ? Nous avons pris la mesure de cette nécessité en
développant une politique de réseaux qui passe par l'intensification de
nos liens avec ce que nous appelons les "pôles associés", grâce auxquels
le public, qu'il soit ou non parisien, peut consulter nos collections. Et
surtout, je considère comme prioritaire le développement d'une politique
de numérisation dont l'objectif est notamment d'offrir nos richesses
iconographiques et documentaires à un nombre de plus en plus grand de
lecteurs. Le serveur expérimental *Gallica*, présenté lors de la conférence
de presse, proposera une préfiguration de la consultation à distance de
nos fonds. Il est l'un des nouveaux services que je vais annoncer -avec
l'enrichissement des collections audiovisuelles et l'accès et la formation à
Internet- grâce auxquels la BnF deviendra, à proprement parler, la
bibliothèque du troisième millénaire.

En attendant, lieu de recherche et de transmission des connaissances à
destination d'un public de plus en plus large, la Bibliothèque nationale de
France est aussi un lieu de culture et a l'ambition de devenir l'un des
foyers de notre vie intellectuelle. J'aurai plaisir à montrer que le
programme des manifestations culturelles de la saison 97-98, tout en
témoignant de la vitalité des collections, participe largement des grands
débats contemporains.

Jean-Pierre Angremy

SOMMAIRE

- 1 / LES NOUVEAUX SERVICES
- 2 / LE PROGRAMME CULTUREL
- 3 / DANS LE CADRE
DU TEMPS DES LIVRES



2 / LA PROGRAMMATION CULTURELLE

- 2/1 LE PROGRAMME CULTUREL**
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
- 2/2 LA SAISON DES EXPOSITIONS**
97/98
- 2/3 LES MANIFESTATIONS**
CULTURELLES...
- 2/4 LES MÉLODIES FRANÇAISES**
À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

LE PROGRAMME CULTUREL DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

L'ouverture du nouveau site François-Mitterrand correspond à une mutation profonde dans l'histoire récente de la Bibliothèque nationale de France, mutation qui va bien au-delà de l'accroissement des surfaces dans une architecture nouvelle. L'identité de l'établissement est transformée parce qu'il est appelé à jouer un rôle, non plus seulement au service de la *recherche*, mais aussi comme agent de transmission en direction d'un public élargi, et cela dans tous les domaines de la connaissance et de la vie intellectuelle.

La Bibliothèque nationale de France dispose pour ce faire de deux atouts majeurs : d'une part la présence des chercheurs, qui lui donne sa dimension d' "atelier de l'esprit", au plus près de la production contemporaine des connaissances, des idées et des œuvres ; d'autre part ses collections, l'épaisseur patrimoniale des documents accumulés, livres imprimés, mais aussi manuscrits, estampes et photographies, cartes et plans, documents relatifs à la musique ou aux arts du spectacle, monnaies, médailles, trésors archéologiques...

La programmation proposée tourne autour de deux axes principaux : les expositions temporaires, présentées dans les galeries des deux sites parisiens de l'établissement ; en second lieu, les manifestations orales, musicales et audiovisuelles qui prennent place dans les auditoriums : conférences, colloques, concerts, projections.

Les expositions Les expositions sont d'abord conçues comme une manière d'ouvrir les collections à un large public. Ouvrir, c'est-à-dire à la fois donner à voir et à comprendre. D'où la possibilité, non seulement de montrer des œuvres pour leur valeur esthétique, mais aussi de mettre en scène, c'est-à-dire de rendre sensibles le savoir, l'histoire, les idées. Le programme se nourrit de cette double potentialité.

D'une part, les collections patrimoniales comportent de grands ensembles d'œuvres plastiques, gravures anciennes, estampes contemporaines, photographies, manuscrits à peinture, œuvres relevant du graphisme, qui donnent lieu à des accrochages conçus autour d'un artiste, d'un aspect de la création artistique, d'un épisode de l'histoire de l'art. C'est ainsi que, dans les mois qui viennent, la BnF présentera un travail consacré **au modèle nu dans la photographie du XIX^{ème} siècle et au portrait dans celle du XX^{ème}**, exposera les pièces majeures de sa collection de **manuscrits persans**, où se conjuguent enluminures et calligraphie, consacrera une rétrospective à **l'œuvre gravé et dessiné de Delacroix**, poursuivra son exploration de **l'estampe contemporaine**.

La culture du livre fournit la matière d'une seconde famille d'expositions qui met l'accent, tantôt sur sa matérialité, tantôt sur son contenu. L'histoire culturelle est alors nécessairement sollicitée, ne serait-ce que parce que l'exposition d'un livre ou d'un manuscrit n'offre que l'apparence fragmentaire d'un monde. Dans ce domaine, évidemment riche et divers, les prochaines expositions seront consacrées à une sélection d'**ouvrages rares issus de la Réserve**, puis à la "**librairie**" de **François I^{er}**, collection prestigieuse qui vaut à la fois parce que somptueusement reliée, et composée des principaux manuscrits grecs conservés en France. L'exposition qui a accompagné l'ouverture du site de Tolbiac - François-Mitterrand, *Tous les savoirs du monde*, avait tenté de restituer les formes selon lesquelles différentes cultures et différentes époques ont prétendu rassembler, organiser et diffuser le savoir dans sa globalité. Dans cet esprit, d'autres expositions thématiques sont en chantier. Leur vocation sera également d'offrir un voyage dans l'histoire des cultures pour se donner plus de liberté pour penser et comprendre le présent ; elle sera aussi de

croiser savoir scientifique et culture historique et littéraire. Deux thèmes seront traités dans les années à venir : d'une part, **en 1998, le Ciel et la Terre**, où l'on verra présentées les différentes représentations, anciennes ou modernes, du cosmos et de notre planète. D'autre part, **pour l'an 2000, c'est le thème de l'Utopie** qui a été choisi, genre littéraire emblématique de l'âge moderne, motif d'inspiration pour le peintre et l'architecte, rêve d'une Cité Idéale qui rend étrange l'ordre établi.

Les manifestations Les trois auditoriums des deux sites ouvrent la possibilité d'un programme dense en matière de conférences, de colloques et de concerts.

Le programme multipliera les occasions de rencontrer les écrivains contemporains, les historiens, les philosophes et d'ouvrir largement le débat d'idées. Chaque trimestre, une grande figure de la vie intellectuelle, invitée avec le concours de la Fondation Del Duca, donnera un cycle de conférences :

Juan Goytisolo (janvier-mars 1998), Yves Bonnefoy (avril-mai 1998), Georges Steiner (septembre-octobre 1998).

En outre, à l'instar de ce qui a été proposé en juin 1997 autour de Hans Jonas, un samedi par trimestre sera consacré, sous la forme de trois conférences successives, à l'oeuvre d'un philosophe dont la pensée trouve une résonance dans les réflexions actuelles. Par exemple, avec l'oeuvre de Hannah Arendt, en décembre.

L'exercice de la lecture publique d'oeuvres littéraires, en particulier dans le domaine de la poésie contemporaine, sera systématiquement pratiqué avec le concours de comédiens et, le plus souvent possible, des auteurs eux-mêmes. Et puis, bien entendu, l'histoire du livre et la réflexion sur la mutation contemporaine des supports de l'écrit et de l'image formeront un domaine régulièrement traité par des conférences et des colloques.

Mais la volonté de donner une dimension encyclopédique à la vie intellectuelle de l'établissement, en particulier en mettant en valeur deux départements qui renouvellent profondément l'équilibre des disciplines, le département consacré aux sciences et techniques et celui du droit, de l'économie et des sciences politiques, conduit à croiser de manière volontaire culture littéraire, culture scientifique et réflexion sur le social et le politique. De là, deux axes de programmation qui ont pour objet de donner toute leur place à ces champs de la connaissance : **les cycles de conférences et débats intitulés "l'État du monde"** traiteront, sous une forme plus réflexive que polémique, les grands sujets qui traversent la pensée politique actuelle ; le premier semestre 1997 a été consacré à la crise de la démocratie représentative ; dans les prochains mois, sera abordée la question de l'avenir du rôle des puissances asiatiques, puis celle des relations entre écologie et économie.

D'autre part, les questions touchant à la connaissance scientifique, à l'orientation de la recherche, aux enjeux éthiques et sociaux des découvertes contemporaines seront traitées elles aussi dans un programme qui a pour vocation d'intégrer la culture scientifique à la culture tout court. Le département de la musique, qui reste sur le site Richelieu, constitue un centre majeur pour les recherches musicologiques. Son activité sera relayée, sur le site François-Mitterrand, par une importante programmation de concerts proposant l'exploration systématique de certaines formes d'écriture musicale.

Pour les années qui viennent, c'est la mélodie française du XIX^{ème} qui sera mise à l'honneur, grâce au concours d'une génération de jeunes interprètes qui se consacrent aux relations de la musique avec la poésie et renouvellent l'interprétation de ce répertoire.

(Le programme de ces différentes manifestations figure dans les fiches suivantes).

EXPOSITIONS :

LA SAISON 97-98

2/2
LA PROGRAMMATION
CULTURELLE

programmation des prochaines expositions

LES GRANDES EXPOSITIONS

À TOLBIAC

Le photographe et son modèle

14 OCTOBRE 1997 - 18 JANVIER 1998

L'aventure des écritures

4 NOVEMBRE 1997 - 17 MAI 1998

À RICHELIEU

Splendeurs persanes

27 NOVEMBRE 1997 - 1^{ER} MARS 1998

LES EXPOSITIONS-DOSSIERS

GALERIE COLBERT

Esprit de suite :

six graphistes, six lieux de culture

11 SEPTEMBRE - 8 NOVEMBRE 1997

Claude Ferrand, photographies

11 SEPTEMBRE - 8 NOVEMBRE 1997

Gérard Traquandi, oeuvres sur papier

21 NOVEMBRE 1997 - 17 JANVIER 1998

Jean-Richard Bloch, ou l'écriture et l'action

21 NOVEMBRE - 31 DÉCEMBRE 1997

Philippe Soupault : l'inconnu, l'amour, la poésie

21 NOVEMBRE - 31 DÉCEMBRE 1997

BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE
DE L'OPÉRA

Autour de Turandot

18 SEPTEMBRE 1997 - 11 JANVIER 1998

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ARSENAL

Les richesses de l'Arsenal

25 SEPTEMBRE - 31 DÉCEMBRE 1997

LES GRANDES EXPOSITIONS

Le photographe et son modèle

TOLBIAC, GRANDE GALERIE, 14 OCTOBRE 1997 - 18 JANVIER 1998

1. L'art du nu au XIX^e siècle

Comment le nu, si important en peinture et en sculpture, a-t-il trouvé sa place en photographie ? Du nu académique au nu scientifique, en passant par l'atelier de l'artiste, l'exposition révèle en 350 photographies, mais aussi dessins, gravures, peintures et sculptures, les relations entre la photographie et les Beaux-Arts au XIX^e siècle, entre esthétisme classique et réalisme ambigu.

2. Portraits, singulier pluriel, 1980-1990

Des êtres ordinaires, "sans qualité", des personnes de tous les jours... 120 visages anonymes permettent de réfléchir sur notre image et redéfinissent l'art du portrait en photographie.

Bibliothèque nationale de France - François Mitterrand
Galleries d'exposition - Hall Est - Quai François Mauriac 75013 Paris
Tous les jours sauf lundi, de 10h à 19h, le dimanche de 12h à 18h
Entrée : 35F - Tarif réduit : 24F

Exposition réalisée en partenariat avec La Poste

L'aventure des écritures

TOLBIAC, PETITE GALERIE, 4 NOVEMBRE 1997 - 17 MAI 1998

Partir sur la carte du monde et du temps à la découverte des systèmes d'écriture, apercevoir les premiers signes de notation du taureau, de l'orage ou de la nuit... tel est le voyage initiatique que propose «*L'aventure des écritures*». Mésopotamiennes, égyptiennes, chinoises, indiennes, africaines, pré-colombiennes, arabes, grecques ou latines, 200 pièces originales nous plongent au coeur des civilisations en nous contant la naissance de leur écriture et les mythes de son invention.

Bibliothèque nationale de France - François Mitterrand
Galleries d'exposition - Hall Est - Quai François Mauriac 75013 Paris
Tous les jours sauf lundi, de 10h à 19h, le dimanche de 12h à 18h
Entrée : 35F - Tarif réduit : 24F

Splendeurs persanes

RICHELIEU, GALERIE MAZARINE, 27 NOVEMBRE 1997 - 20 FÉVRIER 1998

Peintures et enluminures surgissent de 160 manuscrits persans du XII^e au XVII^e siècle aux reliures à grand décor. Ils témoignent d'un art de cour raffiné, dans lequel des règles esthétiques précises régissent les liens entre poésie, peinture et calligraphie.

Bibliothèque nationale de France - Richelieu
Galerie Mazarine - 58, rue de Richelieu 75002 Paris
Tous les jours sauf lundi, de 10h à 19h
Entrée : 35F - Tarif réduit : 24F

LES EXPOSITIONS-DOSSIERS

Claude Ferrand, photographies

GALERIE COLBERT : 11 SEPTEMBRE - 8 NOVEMBRE 1997

Artiste, photographe de mode et de publicité, Claude Ferrand est le créateur de procédés photographiques en couleurs. La rétrospective d'une cinquantaine de ses créations, détachées de leur prétexte publicitaire, révèle la force plastique et la richesse tonale de cet oeuvre atypique, entre photographie et peinture.

Bibliothèque nationale de France - Richelieu
Galerie Colbert - 2, rue Vivienne/6, rue des Petits-Champs 75002 Paris
Tous les jours sauf dimanche et jours fériés, de 12h à 18h
Entrée libre

Esprit de suite : six graphistes, six lieux de culture

GALERIE COLBERT : 11 SEPTEMBRE - 8 NOVEMBRE 1997

Puisés dans la production la plus actuelle, voici six exemples de collaboration "au long cours" entre un graphiste et un établissement culturel. L'exposition met en perspective des affiches, par nature éphémères. Par delà la qualité des interprétations visuelles, ces images construisent une identité et appartiennent déjà à la mémoire collective.

Bibliothèque nationale de France - Richelieu
Galerie Colbert - 2, rue Vivienne/6, rue des Petits-Champs 75002 Paris
Tous les jours sauf dimanche et jours fériés, de 12h à 18h
Entrée libre

Autour de Turandot

BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE DE L'OPÉRA : 18 SEPTEMBRE 1997 - 11 JANVIER 1998

À l'occasion de la production de *Turandot* à l'Opéra National de Paris, une centaine de pièces dévoilent les sources orientales et lointaines de l'ouvrage, élargies au thème des chinoiseries dans l'opéra ou le ballet, et présentent différentes interprétations, depuis des variations ou adaptations inattendues jusqu'aux productions parisiennes de 1928 et 1968.

Bibliothèque-Musée de l'Opéra - place de l'Opéra 75009 Paris
Tous les jours, de 10h à 17h
Entrée (avec la visite du théâtre) : 30F
Tarif réduit : 18F

Les richesses de l'Arsenal

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL : 25 SEPTEMBRE - 31 DÉCEMBRE 1997

La bibliothèque de l'Arsenal doit sa réputation autant à ses riches collections de manuscrits et de livres précieux qu'aux hommes célèbres qui y ont vécu et travaillé. Une centaine de ses trésors retracent la vie culturelle de ce prestigieux établissement.

Bibliothèque de l'Arsenal - 1, rue de Sully 75004 Paris
Tous les jours sauf lundi, de 12h à 18h
Entrée libre

Gérard Traquandi, oeuvres sur papier

GALERIE COLBERT : 21 NOVEMBRE 1997 - 17 JANVIER 1998

Gérard Traquandi joue de multiples procédés : estampe traditionnelle, photographie, photocopie ou, techniques plus rares, héliogravure et gomme bichromatée. Outre des travaux inédits conçus pour l'occasion, l'exposition mêle reproductions et originaux, procédés artisanaux et procédés courants, très grands formats en couleurs ou petits dessins, photos et pastels.

Bibliothèque nationale de France - Richelieu
Galerie Colbert - 2, rue Vivienne/6, rue des Petits-Champs 75002 Paris
Tous les jours sauf dimanche et jours fériés, de 12h à 18h
Entrée libre

Jean-Richard Bloch, ou l'écriture et l'action

GALERIE COLBERT : 21 NOVEMBRE - 31 DÉCEMBRE 1997

À l'occasion du colloque que la Bibliothèque consacre à Jean-Richard Bloch (1884-1947), ses manuscrits et journaux de travail, de foisonnantes correspondances, des photographies et des tableaux de ses amis peintres retracent l'itinéraire de cet écrivain engagé dans tous les combats de son temps.

Bibliothèque nationale de France - Richelieu
Galerie Colbert - 2, rue Vivienne/6, rue des Petits-Champs 75002 Paris
Tous les jours sauf dimanche et jours fériés, de 12h à 18h
Entrée libre

Philippe Soupault : l'inconnu, l'amour, la poésie

GALERIE COLBERT : 21 NOVEMBRE - 31 DÉCEMBRE 1997

À l'occasion du colloque que la Bibliothèque consacre à Philippe Soupault (1897-1990), des éditions originales, ouvrages dédiés par ses amis poètes, photos et tableaux de peintres qu'il aimait ressuscitent son aventure surréaliste et poétique.

Bibliothèque nationale de France - Richelieu
Galerie Colbert - 2, rue Vivienne/6, rue des Petits-Champs 75002 Paris
Tous les jours sauf dimanche et jours fériés, de 12h à 18h
Entrée libre

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

SERVICE DES EXPOSITIONS EXTERIEURES

PRETS AUX EXPOSITIONS

REGLEMENT A L'ATTENTION DE L'EMPRUNTEUR

1. CHOIX DES PIECES

La Bibliothèque nationale de France ne peut se charger des **recherches préliminaires** au choix des pièces à exposer. Avant l'envoi de la demande officielle, l'emprunteur est invité à prendre contact, lors de ses recherches, avec les responsables des Départements concernés qui le guideront et avec le Service des Expositions Extérieures qui lui donnera les modalités pratiques.

Le nombre des pièces dont le prêt pourra être accordé est limité. Il ne peut être fait appel aux collections de la Bibliothèque nationale de France que pour des pièces introuvables dans d'autres fonds.

2. DEMANDE DE PRET

La demande de prêt doit être adressée à Monsieur le Président de la Bibliothèque nationale de France 6 mois avant la date prévue pour l'inauguration de l'exposition. Ce délai est nécessaire pour l'instruction du dossier et la préparation matérielle de l'exposition (restauration éventuelle, photographie de sécurité, encadrement, etc...). Il s'entend même si les négociations ont été menées au préalable avec les conservateurs des Départements concernés. La Commission des Prêts se réunit une fois tous les trois mois.

Toute demande qui ne se conformerait pas à ces règles ne serait pas examinée.

La correspondance concernant l'exposition doit être adressée au Service des Expositions Extérieures sous couvert du Président de la Bibliothèque nationale de France.

3. ACCORD DE PRET - CONTRAT

Après la décision de la Commission des Prêts, la Bibliothèque nationale de France adressera à chaque emprunteur l'accord de prêt, la liste des pièces prêtées, le contrat de prêt dont **un exemplaire sera à retourner signé au Service des Expositions Extérieures avant le départ des pièces.**

En cas de **participation exceptionnelle** par le nombre ou la valeur des pièces, la Bibliothèque nationale de France précisera quelle forme particulière de contribution elle souhaite obtenir de l'emprunteur.

4. DUREE DU PRET

Les pièces prêtées par la Bibliothèque nationale de France ne peuvent être remises aux transporteurs plus de 15 jours avant l'inauguration de l'exposition. La date sera convenue avec le Service des Expositions Extérieures.

Le nombre des jours d'expositions ne doit pas être supérieur à **90 jours** pour une même exposition.

Les pièces prêtées doivent être rendues à la Bibliothèque nationale de France dans les 15 jours suivant la fermeture de l'exposition, le Président de la Bibliothèque nationale de France se réservant le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie des pièces prêtées en cas de force majeure ou si les conditions de prêt n'étaient pas observées.

Le Président de la Bibliothèque nationale de France doit être avisé sans délai de tout changement de la date de l'exposition ou de toute fermeture temporaire du local d'exposition. Il se réserve de refuser la modification des dates d'exposition.

5. CATALOGUE

La Bibliothèque nationale de France ne peut s'engager à remplir pour chaque pièce prêtée les notices descriptives détaillées prévues par l'emprunteur.

Si l'emprunteur souhaite illustrer son catalogue avec des reproductions des pièces prêtées, il doit adresser ses commandes photographiques au Service des Expositions Extérieures de la Bibliothèque nationale de France.

Pour toutes utilisations photographiques des pièces, l'emprunteur s'engage à retourner le formulaire de déclaration en vue de la perception d'une redevance d'utilisation.

La Bibliothèque nationale de France demande à recevoir, dès l'ouverture de l'exposition, un certain nombre de catalogue (un par Département prêteur, plus un pour le Service des Expositions Extérieures, plus un pour le Service Photographique). Ces catalogues sont à adresser au Service des Expositions Extérieures qui transmettra aux Départements concernés.

En outre, pour les expositions organisées en France, l'emprunteur veillera à ce que le dépôt légal des catalogues et affiches soit fait dès la mise en vente ou en distribution, au nombre d'exemplaires prévu par la législation en vigueur (France métropolitaine : 2 exemplaires imprimeur et 4 exemplaires éditeur, plus 1 exemplaire Ministère de l'Intérieur).

6. PHOTOGRAPHIE DE SECURITE

Toute pièce dont le prêt est accordé et dont la reproduction photographique ne figure pas dans la Photothèque de sécurité de la Bibliothèque nationale de France sera photographiée par le Service Photographique de la Bibliothèque nationale de France aux frais de l'emprunteur.

Dès que la liste des pièces prêtées aura été établie, une facture pro-forma sera adressée à l'emprunteur qui voudra bien la régler sans délai.

7. ASSURANCE

L'assurance des pièces est à la charge de l'emprunteur. Elle doit prendre effet au départ de la Bibliothèque nationale de France et garantir les pièces contre tous risques, jusqu'au retour, la police devant être prise de **clou à clou**.

La valeur d'assurance est fixée par la Bibliothèque nationale de France.

L'assurance sera souscrite auprès d'une compagnie agréée par la Bibliothèque nationale de France. La Bibliothèque nationale de France se réserve le droit de ne pas accepter la compagnie proposée par l'emprunteur.

La Bibliothèque nationale de France **exige le certificat d'assurance** avant la prise en charge des pièces.

8. CONDITIONS PARTICULIERES

Pour les ouvrages imprimés ou les manuscrits, l'emprunteur doit indiquer quel (s) folio (s) ou page (s) il souhaite présenter.

Les estampes, feuillets isolés de manuscrits, cartes et plans ne sont prêtés qu'encadrés.

Le montage, l'encadrement, l'encapsulage des pièces est assuré par l'Atelier de Restauration des Estampes aux frais de l'emprunteur qui devra préciser le genre d'encadrement souhaité d'après les diverses possibilités indiquées dans le questionnaire joint.

Il est formellement interdit de désencadrer les pièces.

9. EMBALLAGE, TRANSPORT, DOUANE

Tous les frais relatifs à l'organisation de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur, notamment l'emballage, le transport et le convoiement. **L'appel à une entreprise spécialisée est conseillé** et sera même exigé dans certains cas. Toutefois, pour la France, la Bibliothèque nationale de France peut admettre l'emballage et le transport par l'emprunteur lui-même.

Toutes les conditions concernant l'emballage et le transport des pièces sont à observer aussi bien à **l'aller qu'au retour**.

Transport direct par l'emprunteur

Si l'emprunteur réalise lui-même le transport des pièces, il doit prévoir **un emballage approprié** : cartonnage, mousse, papier de soie, kraft ; pour les pièces encadrées : couvertures, plaques de mousse, sangles. Le Service des Expositions Extérieures pourra refuser le départ des pièces, si l'emballage lui semble insuffisant.

Le transport sera réalisé de préférence par route : **la présence de deux personnes dans le véhicule est nécessaire**. Un extincteur sera placé à bord.

Pour les pièces de très petites dimensions et en nombre très limité le transport par train pourra être accepté.

Transport par une entreprise spécialisée

Le transport par une entreprise spécialisée est toujours demandé pour les expositions à l'étranger afin que les formalités douanières soient réalisées dans les meilleures conditions par un commissaire en douane. Il peut être exigé pour des expositions ayant lieu en France selon la nature et la valeur des pièces prêtées. Le Service des Expositions Extérieures se réserve le droit de ne pas accepter le transporteur proposé par l'emprunteur.

Le transporteur se chargera de l'emballage, du transport, des formalités douanières le cas échéant.

Pour des pièces de caractère exceptionnel, la Bibliothèque nationale de France peut demander qu'elles fassent l'objet d'envois séparés pour des raisons de sécurité (dans plusieurs avions par exemple).

Convoiement

La Bibliothèque nationale de France peut demander que des pièces particulièrement fragiles ou précieuses soient accompagnées par un, ou éventuellement plusieurs conservateurs auxquels sera confiée la mise en place des pièces. Tous les frais de voyage et de séjour, hôtel et repas, sont à la

charge de l'emprunteur. En général il est à prévoir un séjour de deux nuits et trois jours ; plus longtemps pour des pays éloignés. **Lors du convoiement aller, le convoyeur est autorisé à reprendre les pièces si les conditions de sécurité et de conservation lui semblent insuffisantes.**

10. MENTION DU NOM DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

L'emprunteur s'engage à faire mention du nom de la Bibliothèque nationale de France dans le catalogue de l'exposition.

Toute reproduction photographique effectuée par le Service Photographie de la Bibliothèque nationale de France devra porter mention : "Phot. Bibliothèque nationale de France Paris" Cette mention ne se substitue pas à l'application des dispositions du droit d'auteur (mention et droits).

11. DROIT D'AUTEUR

Si les pièces prêtées ne sont pas tombées dans le domaine public aux termes des textes de loi sur la Propriété littéraire et artistique, l'emprunteur demandera l'autorisation des auteurs ou des ayants-droit directement ou par la S.P.A.D.E.M. 15 rue Saint-Nicolas 75012 Paris (L. 11 mars 1057). Une copie de cette autorisation sera exigée par le Service des Expositions Extérieures avant le départ des pièces. L'emprunteur se portera garant qu'aucune reproduction n'en sera faite ni utilisée en contravention des textes de loi sur la Propriété littéraire et artistique.

Pour toute photographie ou prise de vue (même publicitaire, télévision comprise), une autorisation préalable est à demander aux services compétents de la Bibliothèque nationale de France :

Photographies : Service Photographique,

Télévision : Service de Presse.

12. CONSERVATION DES PIECES

Les prêts de la Bibliothèque nationale de France sont subordonnés à l'**engagement** par l'emprunteur de souscrire aux conditions de conservation détaillées à la **page 3 du questionnaire** :

vitrines fermant à clef ou sous alarme, local gardé de jour et de nuit, humidité relative variant entre 50 et 60 %, température comprise entre 16 et 20° C., absence de lumière naturelle directe ou de toute source de lumière artificielle de nature à provoquer une élévation de température de plus de 2° C., éclairage extérieur aux vitrines, lumière fluorescente privée d'ultra-violet proche, interdiction de fumer, ignifugeage des tentures, extincteur à anhydride carbonique CO₂ à l'exclusion de toute mousse carbonique et poudre.

Incident et restauration

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque une pièce prêtée sera signalé immédiatement au Président de la Bibliothèque nationale de France. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégat sans autorisation. L'emprunteur prendra en attendant, toute disposition conservatoire utile notamment en retirant la pièce endommagée de l'exposition.

13. EN CAS D'ANNULATION DU PRET

Les travaux engagés par la Bibliothèque nationale de France (photographie, encadrement) dont le montant aurait déjà été acquitté par l'emprunteur ne seront en aucun cas remboursables.

LE
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL
À LA
BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE
DE FRANCE

La programmation
1997

Entre le cloître et la place, entre les salles de lecture dévolues aux chercheurs et la grande esplanade de plain pied avec la ville, se trouvent des espaces publics : salles de lecture du «haut-de-jardin», salles d'expositions, auditoriums.

Ouvrir largement l'accès aux trésors des collections patrimoniales par un programme d'expositions, jeter des ponts entre la recherche érudite et le grand public, créer un espace public de réflexion et de débat, tels sont les objectifs de la politique de manifestations culturelles à la Bibliothèque nationale de France.

Les expositions disposeront d'espaces nouveaux, soit deux salles d'une surface de 1 200 m², qui viendront compléter les galeries de la rue de Richelieu. Sur les deux sites seront présentées des expositions principalement composées à partir des collections, croisant patrimoine et modernité, culture littéraire et culture scientifique ; une priorité sera accordée à l'histoire des formes de l'écrit.

Dans les auditoriums se développera un programme de conférences, colloques, lectures, ateliers-musique, projections audiovisuelles. Quelques grands thèmes viendront structurer cette activité : la culture de l'écrit hier, aujourd'hui et demain, la réflexion politique, l'encyclopédisme... Un véritable espace public sera offert à la vie intellectuelle.

Roland Schaer
directeur du
développement culturel

LE
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL
À LA
BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE
DE FRANCE

La programmation
1997

LES EXPOSITIONS

- L'exposition d'ouverture
- Les grandes expositions 1997 à Tolbiac
- Les grandes expositions 1997 à Richelieu
- Les expositions dossier de la Galerie Colbert

LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

- Les manifestations autour des expositions
Autour de l'exposition Tous les savoirs du monde
 - L'encyclopédisme à travers les âges, cycle de conférences
 - Actualité de l'encyclopédie, colloque
 - Encyclopédie, audiovisuel, bibliothèque multimédia, colloque
 - L'encyclopédisme matériel, journée d'étude
 - Les ateliers pédagogiques
- Le livre, l'écrit, la bibliothèque
 - Cycle de conférences "Les fins du livre"
 - Cycle de conférences "Léopold Delisle"
 - Cycle de conférences "Aventure de l'écriture"
- Lectures
- L'état du monde
 - Cycle de conférences "La crise de la démocratie représentative"
- La vie des collections
 - Histoire du documentaire
 - Rencontre "Audiovisuel et Écriture"
 - Redécouvrir Soupault, colloque
 - Jean-Richard Bloch ou l'écriture et l'action, colloque

LES EXPOSITIONS

Les expositions à la Bibliothèque nationale de France ont pour objet de rendre visible et intelligible cette part inévitablement réservée, parfois secrète, de l'activité d'une bibliothèque : des documents rares, des œuvres à découvrir, mais aussi les recherches et les études auxquelles se livrent ses professionnels.

Les espaces d'expositions de Richelieu et de Tolbiac offrent plus de 2 000 m² permettant de présenter à un public élargi quatre grandes expositions par an complétées par 6 à 8 "expositions-dossiers"

La programmation 1997 s'articule — comme celle des années à venir — autour de quatre familles d'expositions :

La grande exposition "transversale" annuelle, conçue autour d'un thème et réunissant les collections de l'ensemble des départements de l'établissement, telle l'exposition d'ouverture *Tous les savoirs du monde*, rassemblant tant les plus prestigieux manuscrits du moyen âge oriental et occidental que les premiers imprimés ou des pièces exceptionnelles du département des médailles.

Les expositions monographiques ou thématiques accueillies dans l'une des deux galeries, Mansart ou Mazarine, ou dans l'une des salles de Tolbiac, sont construites autour d'une dominante littéraire ou artistique s'appuyant sur certaines collections d'un département (André Masson, l'Art du livre persan, Degas photographe...)

"Formes de l'écrit", une collection : cette série d'expositions commencera avec trois thèmes : *L'Aventure des écritures*, *la page*, *les métamorphoses de l'alphabet*. D'une durée de neuf mois chacune, elles serviront d'appui à tout un ensemble d'ateliers et manifestations s'inscrivant dans une démarche didactique.

Dossiers et accrochages

Par le biais de ces expositions légères, la galerie Colbert, sorte de "galerie d'actualité" de la Bibliothèque, traduit la diversité des enrichissements de l'établissement au fil des jours, grâce notamment aux dépôts et donations. Estampes contemporaines, photographie ou collection de manuscrits sont au cœur de ces dossiers qui s'accompagnent à chaque fois d'un "cahier d'exposition".